

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°58-2022-102

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DDETSPP /

- 58-2022-09-01-00006 - Arrêté portant agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale (1 page) Page 4
- 58-2022-08-30-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP913492906 (2 pages) Page 6
- 58-2022-08-30-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP917427940 (2 pages) Page 9

DDT-Nièvre /

- 58-2022-09-05-00002 - ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE POUR UN CONCOURS DE PECHE DES CARNASSIERS EN FLOAT TUBE LE 17 SEPTEMBRE 2022 SUR LE PLAN D'EAU DE VAUX (4 pages) Page 12
- 58-2022-09-07-00002 - ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE M. THIERRY PERRIER DE PROCEDER A LA REGULARISATION ADMINISTRATIVE DU PLAN D'EAU SITUE SUR LA PARCELLE REFERENCE CADASTRALE OC N° 768 ET 769 OU A LA REMISE EN ETAT DES LIEUX (4 pages) Page 17
- 58-2022-09-07-00003 - ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE MME NADINE COTET DE RESPECTER LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE N° 58-2020-08-31-008 DU 31 AOUT 2020 PORTANT PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA CREATION D'UNE RETENUE D'IRRIGATION ET L'AGRANDISSEMENT D'UN PLAN D'EAU D'AGREMENT SUR LA COMMUNE DE VERNEUIL (4 pages) Page 22

Direction départementale des finances publiques de la Nièvre /

- 58-2022-08-19-00007 - Arrêté portant délégation de signature (2 pages) Page 27
- 58-2022-08-19-00003 - Délégation générale de signature Pôle Etat et Missions foncières (2 pages) Page 30
- 58-2022-08-19-00004 - Délégation spéciales de signature pôle Animation du Réseau (4 pages) Page 33
- 58-2022-08-19-00005 - Délégations spéciales de signature pôle Etat et Missions foncières (4 pages) Page 38
- 58-2022-08-19-00006 - Délégations spéciales de signature pôle Stratégie Pilotage et Ressources (4 pages) Page 43
- 58-2022-08-19-00002 - Délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (2 pages) Page 48
- 58-2022-08-19-00008 - Subdélégation domaine RPIE (1 page) Page 51

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

- 58-2022-09-02-00004 - Arrêté fixant la date du ban des vendanges concernant les vins AOC Pouilly (2 pages) Page 53

DSDEN 58 /

58-2022-09-02-00005 - Arrêté portant modification carte scolaire
2022-2023 (2 pages) Page 56

Ecole nationale des finances publiques /

58-2022-08-29-00003 - modification de délégation de signature ENFIP (4
pages) Page 59

PREFECTURE DE LA NIEVRE /

58-2022-09-07-00004 - Arrêté autorisant le Campus Métiers Marzy 21 rue
des carrières à construire un restaurant un amphithéâtre à transformer un
self et à agrandir un local (4 pages) Page 64

58-2022-09-02-00001 - Arrêté préfectoral portant mise en demeure à la
société SUN BOIS, de respecter certaines dispositions de l'arrêté
préfectoral réglementant, au titre des ICPE, son installation industrielle de
production en grandes séries de produits en bois pour l'habitat, le jardin,
les sports et les loisirs, ainsi que son unité de traitement pour la
préservation du bois, implantées sur le territoire de la commune de LA
CHARITÉ-LOIRE (4 pages) Page 69

58-2022-09-07-00001 - Arrêté préfectoral portant prescriptions
complémentaires à la société GARAGE DES COURLIS pour des travaux de
réhabilitation et de surveillance de la qualité des eaux souterraines et
superficielles pour son installation d'entreposage de véhicules terrestres
hors d'usage située sur le territoire de la commune de NEVERS (11 pages) Page 74

PREFECTURE DE LA NIEVRE / Bureau des collectivités locales

58-2022-08-30-00007 - Arrêté fixant la liste des bureaux de vote et
emplacements d'affichage à compter du 1er janvier 2023. (28 pages) Page 86

58-2022-09-05-00001 - portant suppression de la regie de recette commune
de Cosne Cours sur Loire (2 pages) Page 115

PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BCRE

58-2022-09-05-00005 - Arrêté relatif au danger imminent pour la santé des
personnes sis 179 route de Canton-TINTURY (3 pages) Page 118

PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES

58-2022-09-05-00004 - arrêté Rave-party semaine 36 (2 pages) Page 122

PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM-PAIME

58-2022-09-02-00002 - Décision de la commission départementale
d'aménagement commercial de la Nièvre (CDAC) demande d'autorisation
d'exploitation commerciale concernant l'extension d'un ensemble
commercial par déplacement-extension du magasin JENNYFER dans un
local vacant de la galerie marchande de Carrefour Marzy. (6 pages) Page 125

PREFECTURE DE LA NIEVRE / SGCD-BRH

58-2022-08-29-00002 - modification de l'organigramme de la préfecture de
la Nièvre (3 pages) Page 132

DDETSPP

58-2022-09-01-00006

Arrêté portant agrément d'entreprise solidaire
d'utilité sociale

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

ARRÊTÉ PORTANT AGRÈMENT D'ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
Vu le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R3332-21-5,
Vu la demande d'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale reçue le 5 août 2022 et présentée par Madame Béatrice GAUDIN, agissant en qualité de Présidente de l'association EBE DES VAUX D'YONNE, dont le siège social est situé « 1, rue de la Halle, 58500 CLAMECY » et dont le numéro SIREN est 904980463,
Le Préfet de la Nièvre et, par délégation, la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale est accordé à l'association EBE DES VAUX D'YONNE pour une durée de 2 ans à compter de sa notification.

La demande de renouvellement du présent agrément devra être déposée dans les conditions fixées par les articles R3332-21-1 et R3332-21-3 du code du travail.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Article 3 : La présente décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, en formant :

- Un recours gracieux devant l'auteur de l'acte,
- Un recours hiérarchique devant le Ministre du travail,
- Un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif de Dijon

DDETSPP

58-2022-08-30-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le
N°SAP913492906

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP913492906**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Nièvre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Nièvre le 25 août 2022 par **Monsieur Nicolas Audibert** en qualité de **micro entrepreneur**, pour l'organisme **Nico Laverdure** dont l'établissement principal est situé **10 Grande Rue 58310 ST AMAND EN PUISAYE** et enregistré sous le N° **SAP913492906** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 30 août 2022

Par délégation
P/La Directrice départementale
La Directrice adjointe

Sarah GRIZARD

DDETSPP de la Nièvre – SITE GASPARD

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
11 rue Pierre Emile GASPARD - 58027 Nevers Cedex - Standard : 03 86 60 52 52
<http://www.nievre.gouv.fr>

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP de la Nièvre – SITE GASPARD

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

11 rue Pierre Emile GASPARD - 58027 Nevers Cedex - Standard : 03 86 60 52 52

<http://www.nievre.gouv.fr>

DDETSPP

58-2022-08-30-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le
N°SAP917427940

{signataire}



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP917427940**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Nièvre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Nièvre le 26 août 2022 par Monsieur **Daniel Vilpreux** en qualité de **micro-entrepreneur**, pour l'organisme **dan services** dont l'établissement principal est situé **5 route des Couteriaux 58180 MARZY** et enregistré sous le N° **SAP917427940** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DDETSPP de la Nièvre – SITE GASPARD

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
11 rue Pierre Emile GASPARD - 58027 Nevers Cedex - Standard : 03 86 60 52 52
<http://www.nievre.gouv.fr>

Fait à Nevers, le 30 août 2022

Par délégation
P/La Directrice départementale
La Directrice adjointe



Sarah GRIZARD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP de la Nièvre – SITE GASPARD

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
11 rue Pierre Emile GASPARD - 58027 Nevers Cedex - Standard : 03 86 60 52 52

<http://www.nievre.gouv.fr>

DDT-Nièvre

58-2022-09-05-00002

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
MANIFESTATION NAUTIQUE POUR UN
CONCOURS DE PECHE DES CARNASSIERS EN
FLOAT TUBE LE 17 SEPTEMBRE 2022 SUR LE PLAN
D'EAU DE VAUX

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Loire Sécurité Risques

ARRÊTÉ

**portant autorisation de manifestation nautique pour un concours de pêche des
carnassiers en float tube le 17 septembre 2022 sur le plan d'eau de Vaux**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports notamment son article R. 4241-38.

VU le code de l'environnement notamment les articles L 211-1, L214-12.

VU le code du sport notamment les articles L.331-1 et L.331-2.

VU l'arrêté n°2016-DDT-905-bis portant règlement particulier de police pour la navigation des bateaux, la pratique de certaines activités nautiques sportives et touristiques sur le barrage-réservoir de BAYE et de VAUX.

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°58-2022-04-06-00001 du 6 avril 2022, portant délégation de signature à Monsieur Pierre PAPADOPOULOS directeur départemental des territoires de la Nièvre.

VU l'arrêté de délégation de signature n° 58-2022-04-07-00009 du 7 avril 2022, portant délégation de signature à Monsieur Camille GILLOT, chef du service Loire sécurité risques et Monsieur Eric CAGNEAUX, son adjoint.

VU la demande reçue le 02 août 2022 présentée par Monsieur Jean-Philippe PANIER, président de la fédération de pêche de la Nièvre

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité de la manifestation et à la préservation de la sécurité des bateaux circulant ou stationnant sur le plan d'eau.

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Nièvre.

ARRÊTE

Article 1er :

La fédération de pêche de la Nièvre est autorisée à organiser le **17 septembre 2022** un concours de pêche aux carnassiers en float-tube, dans les conditions précisées sur sa demande, ainsi que par les articles ci-après.

Article 2 :

Durant les épreuves, par dérogation au règlement particulier de police, les organisateurs sont autorisés à utiliser des embarcations à moteur thermique uniquement pour les bateaux de contrôle et de sécurité.

Article 3 :

En cas de conditions météorologiques défavorables ou insuffisance de la ressource en eau, la présente autorisation pourra être retirée par la direction départementale des territoires de la Nièvre.

Article 4:

Les organisateurs devront prévoir une procédure leur permettant d'adapter, de suspendre ou d'annuler la manifestation s'ils estiment que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne leur paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Article 5 :

Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir du fait du déroulement de la manifestation. Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance valide garantissant, sans limitation, les risques encourus par les concurrents et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics (attestation d'assurance Groupama 2022 fournie).

Article 6 :

La présente autorisation est rigoureusement personnelle. Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et pourra être retirée à tout moment en cas d'inexécution des lois et règlements ou des clauses du présent arrêté ou si les besoins de la navigation ou l'intérêt public justifiaient cette mesure.

Article 7 :

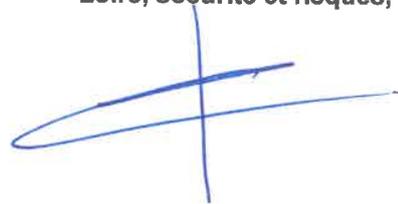
Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, Madame le maire de Bazolles, Monsieur le président du conseil départemental, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de l'arrêté sera adressée à Monsieur le président de la fédération de la Nièvre pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi qu'au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Fait à Nevers, le 05 SEP. 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental,**

**Par délégation, le chef du service
Loire, sécurité et risques,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line intersected by a horizontal line that curves upwards at the left end.

Camille GILLOT

DDT-Nièvre

58-2022-09-07-00002

ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE M.
THIERRY PERRIER DE PROCEDER A LA
REGULARISATION ADMINISTRATIVE DU PLAN
D'EAU SITUE SUR LA PARCELLE REFERENCE
CADASTRALE OC N° 768 ET 769 OU A LA REMISE
EN ETAT DES LIEUX

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau, forêt et biodiversité

ARRÊTÉ N°

portant mise en demeure M. Thierry PERIER de procéder à la régularisation administrative du plan d'eau situé sur la parcelle référence cadastrale OC n° 768 et 769 ou à la remise en état des lieux

--

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-1, L.171-6, L. 171-7, L.171-8, L.173-1, L.181-14, L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.214-18, L.215-7-1, L.216-7, R.181-45, R.214-1.

VU le décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.

VU l'arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2022-2027 et notamment sa disposition 1.2.4 « éviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides sur les rivières et en tête de bassin ».

VU l'arrêté n°58-2022-04-06-00001 du 6 avril 2022, portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de la Nièvre.

VU l'arrêté n°58-2022-04-07-00001 du 7 avril 2022 portant subdélégation aux agents de la direction départementale des territoires de la Nièvre.

VU le contrôle du plan d'eau situé sur les parcelles cadastrées OC n°768 et 769 sur la commune de BRASSY (58), réalisé le 13 avril 2022, par le service de police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Nièvre.

Direction départementale des territoires -
2, rue des Pâtis – BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 86 71 71 71 – courriel : ddt@nievre.gouv.fr

VU le rapport de manquement administratif du 2 mai 2022 relatif à la remise en eau d'un plan d'eau en barrage sur cours d'eau sans autorisation administrative.

VU les observations sur le rapport de manquement administratif, formulées par M. Thierry PERIER le 17 mai 2022.

VU le courrier administratif du 9 juin 2022 transmis à M. Thierry PERIER, concernant le contenu du dossier de demande à déposer auprès du service de police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Nièvre pour la régularisation du plan d'eau.

Considérant que M. Thierry PERIER a procédé à la remise en un plan d'eau d'une surface de 1800 m² sur les parcelles cadastrées OC n° 768 et 769, commune de BRASSY (58).

Considérant que le plan d'eau est situé sur un bassin versant classé en première catégorie piscicole.

Considérant que le plan d'eau se trouve en barrage sur un écoulement caractérisé comme cours d'eau selon les critères définis à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement, et en tête de bassin versant.

Considérant que le plan d'eau a subi une période d'assec supérieure à 2 ans et qu'il ne peut bénéficier, pour sa régularisation, des dispositions de l'article L.214-6 III du code de l'environnement.

Considérant que le plan d'eau a été créé en l'absence de procédure loi sur l'eau au titre des rubriques 3.2.3.0 et 3.1.1.0 de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Considérant qu'au vu de ses caractéristiques la création du plan d'eau aurait dû faire l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale au titre de la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Considérant que, face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions des articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, en mettant en demeure M. Thierry PERIER de régulariser la situation administrative du plan d'eau situé sur les parcelles cadastrées OC n° 768 et 769, commune de BRASSY (58) ou de procéder à la remise en état des lieux, afin de respecter les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. Thierry PERIER est mis en demeure de respecter les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement :

- soit en déposant auprès du service de police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Nièvre, un dossier d'autorisation environnementale au titre des articles L.214-3 et L.181-1 du code de l'environnement, pour la remise en eau du plan d'eau, dans un délai de six mois à réception du présent arrêté de mise en demeure ;
- soit en remettant en état les lieux, dans un délai de six mois à réception du présent arrêté de mise en demeure, en procédant à la destruction définitive du système de vidange du plan d'eau et en en mettant en place un ouvrage dans le corps de digue du plan d'eau, suffisamment dimensionné pour permettre au cours d'eau de circuler sans contrainte et éviter toute remise en eau du plan d'eau.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre M. Thierry PERIER, une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois.

Le recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à M. Thierry PERIER et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Une copie sera adressée à :

Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Nièvre,

M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

M. le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,

M. le Maire de BRASSY,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le **- 7 SEP. 2022**
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service eau, forêt et biodiversité,

Le Chef de service
Eau - Forêt - Biodiversité

Mathieu DOURTHE

DDT-Nièvre

58-2022-09-07-00003

ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE MME
NADINE COTET DE RESPECTER LES
PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE N°
58-2020-08-31-008 DU 31 AOUT 2020 PORTANT
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU TITRE DE
L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA
CREATION D'UNE RETENUE D'IRRIGATION ET
L'AGRANDISSEMENT D'UN PLAN D'EAU
D'AGREMENT SUR LA COMMUNE DE VERNEUIL

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau, forêt et biodiversité

ARRÊTÉ N°

portant mise en demeure Mme Nadine COTET de respecter les prescriptions de l'arrêté n°58-2020-08-31-008 du 31 août 2020 portant prescriptions particulières au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la création d'une retenue d'eau d'irrigation et l'agrandissement d'un plan d'eau d'agrément sur la commune de VERNEUIL

--

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-1, L.171-6, L.171-8, L.211-1, L.214-1 à L.214-6, R.211-108, R.214-1, R.214-35.

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel BARNIER préfet de la Nièvre.

VU l'arrêté n°58-2020-08-31-008 du 31 août 2020 portant prescriptions particulières au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la création d'une retenue d'eau d'irrigation et l'agrandissement d'un plan d'eau d'agrément sur la commune de VERNEUIL.

VU l'arrêté n°58-2022-04-06-00001 du 6 avril 2022, portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de la Nièvre.

VU l'arrêté n°58-2022-04-07-00001 du 7 avril 2022 portant subdélégation aux agents de la direction départementale des territoires (DDT) de la Nièvre.

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 et notamment sa disposition 8B-1 relative à la mise en œuvre de la séquence « éviter-réduire-compenser » pour les projets impactant des zones humides.

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, considéré complet le 6 août 2020, présenté par Mme Nadine COTET, enregistré sous le n°58-2020-00148 et relatif à la création d'une retenue d'eau d'irrigation sur la parcelle cadastrée A n°1201 et à l'agrandissement d'un plan d'eau d'agrément sur les parcelles cadastrées A n°759 et 760 sur la commune de VERNEUIL.

VU le compte-rendu de la visite de contrôle réalisée le 15 octobre 2020 par le service de police de l'eau de la DDT et transmis à Mme Nadine COTET le 23 octobre 2020.

VU le courrier de réponse de Mme Nadine COTET, en date du 31 octobre 2020.

Direction départementale des territoires -
2, rue des Pâtis – BP 39069 - 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 86 71 71 71 – courriel : ddt@nievre.gouv.fr

VU le rapport de manquement administratif du 15 juillet 2022, transmis à Mme Nadine COTET le 19 juillet 2022 pour observations sous un délai de 15 jours, conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement.

VU l'absence d'observations de Mme Nadine COTET sur le rapport de manquement administratif.

Considérant que l'article 3 de l'arrêté n°58-2020-08-31-008 du 31 août 2020 susvisé prescrit à Mme Nadine COTET la mise en œuvre de mesures de compensation à la destruction de zones humides.

Considérant que ces mesures devaient consister à la création ou la restauration de zones humides, cumulativement équivalente sur le plan fonctionnel, équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité et dans le bassin versant de la masse d'eau, et qu'en dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères cités précédemment, la compensation devait porter sur une surface égale à au moins 6640 m², sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Considérant que ces mesures devaient être mises en œuvre avant le 31 août 2021.

Considérant qu'une surface de 2040 m² de zone humide a été restaurée, par la destruction d'un drain, sur la parcelle A n°1201, commune de VERNEUIL.

Considérant que cette mesure, de faible gain écologique et au regard de la surface concernée, est insuffisante pour répondre aux conditions définies à l'article 3 de l'arrêté n°58-2020-08-31-008 du 31 août 2020 susvisé.

Considérant que, face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement, en mettant en demeure Mme Nadine COTET de respecter les prescriptions de l'arrêté n°58-2020-08-31-008 du 31 août 2020 susvisé, afin de respecter les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. Nadine COTET est mise en demeure de mettre en œuvre des mesures de compensation à la destruction de zones humides, par restauration de zones humides, sur une surface au moins égale à 4600 m².

Préalablement à leur mise en œuvre, les mesures seront validées par le service de police de l'eau (localisation, surface, caractéristiques, nature des travaux).

Elles incluront un plan de gestion du ou des site(s) de compensation.

Les mesures compensatoires seront mises en œuvre avant le 30 novembre 2022.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre Mme Nadine COTET, une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois.

Le recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme Nadine COTET et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Une copie sera adressée à :

Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Nièvre,

M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

M. le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,

M. le Maire de VERNEUIL,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le **- 7 SEP, 2022**

Pour le Préfet et par délégation,

Le chef du service eau, forêt et biodiversité,

**Le Chef de service
Eau - Forêt - Biodiversité**

Mathieu DOURTHE



Direction départementale des finances
publiques de la Nièvre

58-2022-08-19-00007

Arrêté portant délégation de signature

{signataire}



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le 19 août 2022

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse
B.P. 28
58019 Nevers Cedex
courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGAUD
Contrôle de gestion, stratégie,
qualité de service

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. **Dominique CORNUT**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Arrête :

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à Mme **Anne-Laure BOUVIER**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle Etat et Missions foncières de la Direction Départementale des finances publiques de la Nièvre au sein duquel est rattaché le Service Local du Domaine à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Délégation est donnée à M. **Pascal PENZO** inspecteur des finances publiques, pour signer les avis sur les valeurs locatives inférieures à 24 000 €,

Art. 3. - Délégation est donnée à M. **Pascal PENZO** inspecteur des finances publiques, pour signer les avis portant sur les conditions financières des occupations du domaine public et privé de l'État.

Art. 4. - Délégation est donnée à M. **Pascal PENZO**, inspecteur des finances publiques et Mme **Muriel BARRAL**, inspectrice des finances publiques, pour signer les baux de pêche et de chasse ainsi que les procès-verbaux d'adjudication relatifs à l'exploitation des produits des francs-bords.

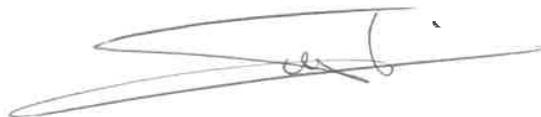
Art. 5. - Délégation est donnée à M. **Pascal PENZO**, inspecteur des finances publiques et Mme **Muriel BARRAL**, inspectrice des finances publiques, pour signer les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux, et lettres d'envoi, relatifs aux attributions de la mission domaniale.

Art. 6. - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2022. Il abroge l'arrêté du 24 août 2020.

Art. 7. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 19 août 2022

Le directeur départemental des Finances publiques
de la Nièvre



Dominique CORNUT
administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques de la Nièvre

58-2022-08-19-00003

Délégation générale de signature Pôle Etat et
Missions foncières

{signataire}



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le 19 août 2022

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse

B.P.28

58019 Nevers Cedex

courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr

tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD

Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

**Décision de délégation générale de signature à la responsable du pôle Etat et Missions foncières
et à ses adjointes**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des
finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Nièvre ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Dominique CORNUT, administrateur
général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de
la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 octobre 2019 fixant au
1^{er} novembre 2019 la date d'installation de M. Dominique CORNUT dans les fonctions de
directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Anne-Laure BOUVIER, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle Etat et Missions foncières de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

Mme Valérie REDRON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Opérations comptables de l'État au sein du pôle Etat et Missions foncières de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

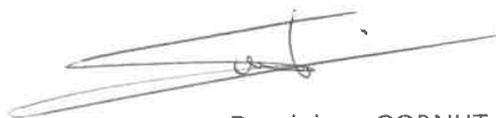
M Thomas LUGIEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Missions foncières, cadastre au sein du pôle Etat et Missions foncières de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Nièvre.

Le directeur départemental des Finances publiques
de la Nièvre



Dominique CORNUT
administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques de la Nièvre

58-2022-08-19-00004

Délégation spéciales de signature pôle
Animation du Réseau

{signataire}

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le 19 août 2022

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DE LA NIEVRE**

12 rue Henri BARBUSSE
BP 28
58019 NEVERS CEDEX
courriel : ddfip58@dgifp.finances.gouv.fr
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGAUD
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Animation du Réseau

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Nièvre ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Dominique CORNUT, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 24 octobre 2019 fixant au 1^{er} novembre 2019 la date d'installation de M. Dominique CORNUT dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Nièvre ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division fiscalité des particuliers et professionnels et du contrôle fiscal :

Responsable de la division fiscalité des particuliers et professionnels et du contrôle fiscal :
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal adjoint.

- Animation du réseau des particuliers et professionnels et du contrôle fiscal :

Mme Isabelle LANGIAUX, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Nadia PUJOL-HERNANDEZ, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Valérie BROSSARD, Inspectrice des Finances publiques,
M. Xavier CHARUEL, Inspecteur des Finances publiques.

- Affaires juridiques et Bureau d'ordre :

Mme Isabelle LANGIAUX, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Laurence DUPIS, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Isabelle DOISNE, Contrôleuse des Finances publiques,
Mme Laurence COLLAS, Contrôleuse des Finances publiques.

2. Pour la division du secteur public local :

Responsable de la division du secteur public local :
Mme Sandrine JONNARD, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

- Gestion et animation, qualité comptable, soutien juridique, régies, dématérialisation et moyens de paiement :

Mme Delphine MINGRE, Inspectrice des Finances publiques,
M. Lionel BARRAL, Inspecteur des Finances publiques,
Mme Brigitte VALLET, Contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Katia LIVROZET, Contrôleuse des Finances publiques.

- Fiscalité Directe Locale :

Mme Elodie MADELMONT, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Frédérique MARMISOLE, Contrôleuse principale des Finances publiques,
M. Eric VAN DER VEEN, Contrôleur des Finances publiques.

3. Pour la mission recouvrement tous produits :

Responsable de la mission recouvrement tous produits et adjointe au responsable du pôle Animation du Réseau :
Mme Delphine GRUCHOL, Inspectrice principale des Finances publiques.

- Recouvrement tous produits :

Mme Chantal MARTINE, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Odile LAPROYE, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Laurence FAGUET, Inspectrice des Finances publiques,
M. Guillaume ORARD, Inspecteur des Finances publiques,
Mme Sandrine DONTENVILLE, Contrôleuse des Finances publiques,

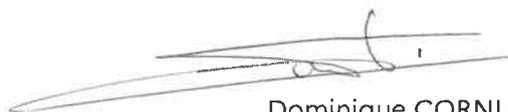
Mme Laëtita PELOILLE, Huissière, Contrôleuse principale des Finances publiques, chargée des fonctions d'huissier des Finances publiques.

4. Pour la mission expertise et soutien :

Mme Anne-Marie CHATILLON, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le directeur départemental des Finances
publiques de la Nièvre,



Dominique CORNUT

administrateur général des Finances publiques.

Direction départementale des finances
publiques de la Nièvre

58-2022-08-19-00005

Délégations spéciales de signature pôle Etat et
Missions foncières

{signataire}



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le 19 août 2022

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse
B.P. 28
58019 Nevers Cedex
courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGAUD
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Etat et Missions foncières

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Nièvre;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Dominique CORNUT, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 24 octobre 2019 fixant au 1^{er} novembre 2019 la date d'installation de M. Dominique CORNUT dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Nièvre ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division opérations comptables de l'État :

Mme **Valérie REDRON**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Opérations comptables de l'Etat.

Par ailleurs, reçoivent délégation :

- pour signer les notes, documents ordinaires de service, les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de valeurs, les certificats de règlement sur les mandats, les ordres de paiement et sur tous les documents comptables, les extraits d'opposition et certificats de non opposition, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, notes de rejets relatifs aux attributions de leurs services respectifs, les chèques (chèques remis à la Banque de France et chèques de Banque de la CDC) et avis de visa, les ordres de paiement et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, l'inspectrice des finances publiques et, en cas d'empêchement, les agents du service comptabilité ;
- en matière de comptabilité pour l'émission des chèques sur le Trésor initiés au service comptabilité, pour les opérations avec la banque de France et la Poste, pour les endossements de chèques, les rejets d'opérations comptables, les certificats de restitution, les chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les ordres de virements bancaires ou postaux, les bordereaux et tickets de remises à la Banque de France, les retraits de fonds et les états de prise en charge, l'inspectrice des finances publiques et, en cas d'empêchement, les agents du service comptabilité ;
- en matière de comptabilité et de prise en charge de l'impôt des particuliers et des professionnels ;
- en matière de comptabilité des amendes, des taxes d'urbanisme et des redevances d'archéologie préventive et pour la signature des états de prise en charge des produits divers ;
- en matière de services financiers pour la signature des ouvertures, des modifications et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placements, l'inspectrice des Finances publiques et, en cas d'empêchement, les agents du service comptabilité dont la liste suit :

- Mme **Anne BILLOUX**, contrôlease principale des Finances publiques,
Mme **Nadine NOWICKA**, contrôlease des Finances publiques,
M. **Mohamed AIT BOUHOU**, contrôleur des Finances publiques,
M. **Jérôme ACKERMANN**, agent administratif principal des publiques,
M. **Régis MILLOT**, agent administratif principal des Finances publiques,
Mme **Ophélie CHAILLOUX**, agente administratif des Finances publiques.

2. Pour la division missions foncières et cadastre :

M. **Thomas LUGIEZ**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division missions foncières et cadastre.

Par ailleurs, reçoivent délégation :

- en matière de missions foncières et du cadastre :

- Mme **Louise-Anne LAMBERT**, inspectrice des Finances publiques,
M. **Pierre HABRIAL** contrôleur des Finances publiques.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le directeur départemental des Finances publiques
de la Nièvre



Dominique CORNUT
administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques de la Nièvre

58-2022-08-19-00006

Délégations spéciales de signature pôle Stratégie
Pilotage et Ressources

{signataire}



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le 19 août 2022

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DE LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse
B.P. 28
58019 Nevers Cedex
courriel : ddfip58@dgifp.finances.gouv.fr
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Stratégie Pilotage et Ressources

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Nièvre ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Dominique CORNUT, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 24 octobre 2019 fixant au 1^{er} novembre 2019 la date d'installation de M. Dominique CORNUT dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Nièvre ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division ressources humaines, formation professionnelle et transmission des savoirs – budget immobilier et logistique :

Responsable de la division ressources humaines, formation professionnelle et transmission des savoirs – budget immobilier et logistique :

Mme Stéphanie LEMAIRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

Service ressources humaines

Mme Bernadette GRAS, inspectrice des Finances publiques,
M. Pierre GREGORIS, contrôleur principal des Finances publiques,
Mme Sophie LAFAGE, contrôleuse principale des Finances publiques,
M. Loïc PHILIPPON, contrôleur des Finances publiques.

Formation professionnelle et concours

Mme Anne-Charlotte GOUPILLE, contrôleuse des Finances publiques.

Service budget immobilier et logistique

Mme Dominique BURC-LUGIEZ, inspectrice des Finances publiques,
M. Dominique BONNAMOUR, contrôleur principal des Finances publiques,
Mme Isabelle LENOIR, contrôleuse principale des Finances publiques,
M. Olivier MARTIN, contrôleur des Finances publiques,
M. Judicaël BURIAU, agent administratif des Finances publiques.

Service courrier

M. David PATUREAU, adjoint technique principal des Finances publiques,
M. Cédric BLANDIN, adjoint technique des Finances publiques,
M. Olivier DEMONTFAUCON, adjoint technique des Finances publiques.

Assistante de prévention :

Mme Lydia PLATON, contrôleuse des Finances publiques.

2. Pour le service stratégie, NRP, accueil, contrôle de gestion :

Service stratégie, NRP, accueil, contrôle de gestion

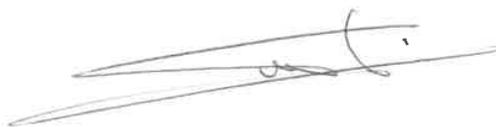
Mme Noémie BENIGAUD, inspectrice des Finances publiques,
Mme Annie LEQUEUX, contrôleuse des Finances publiques.

Article 2 : Les limites de la présente délégation de signature sont précisées en annexe.

Article 3 : La présente décision prend effet le 01^{er} septembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le directeur départemental des Finances
publiques de la Nièvre,

Dominique CORNUT
administrateur général des Finances publiques



ANNEXE DE LA DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE PÔLE STRATEGIE, PILOTAGE ET RESSOURCES

1. Division ressources humaines, formation professionnelle et transmission des savoirs – budget immobilier et logistique :

Service ressources humaines

Délégation de signature est donnée à **Mme Bernadette GRAS**, inspectrice des Finances publiques, chef du service ressources humaines, à l'effet de signer :

- toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les PV de commission de réforme (DDSPP) lorsqu'elle y siège ;
- la validation de tous les documents relatifs à la paye ;
- les documents relatifs à la comptabilité des titres restaurants ;
- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre GREGORIS**, contrôleur principal des Finances publiques, à l'effet de signer :

- les documents relatifs à la comptabilité des titres restaurants ;
- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à **Mme Sophie LAFAGE**, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

- les documents relatifs à la comptabilité des titres restaurants ;
- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à **M. Loïc PHILIPPON**, contrôleur des Finances publiques, à l'effet de signer :

- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les documents relatifs à la comptabilité des titres restaurants ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Service formation professionnelle

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne-Charlotte GOUPILLE**, contrôleur des Finances publiques, chef du service formation professionnelle, à l'effet de signer :

- les correspondances n'emportant pas de décision relatives à son secteur d'activité ;
- les convocations aux sessions de formation ;
- les PV de commission de réforme (DDSPP) lorsqu'elle y siège ;
- les bordereaux d'envoi ;

Service budget immobilier et logistique

Délégation de signature est donnée à **Mme Dominique BURC-LUGIEZ**, inspectrice des Finances publiques, chef du service budget logistique, à l'effet de signer :

- toutes pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi, bons de livraison, récépissés.

Délégation de signature est donnée à **M. Dominique BONNAMOUR**, contrôleur principal des Finances publiques, à l'effet de signer :

- toutes pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi, bons de livraison, récépissés.

Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle LENOIR**, contrôleuse principale des Finances publiques, à l'effet de signer :

- toutes pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi, bons de livraison, récépissés.

Délégation de signature est donnée à **M. Olivier MARTIN**, contrôleur principal des Finances publiques, à l'effet de signer :

- toutes pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi, bons de livraison, récépissés.

Délégation de signature est donnée à **M. Judicaël BURIAU**, agent administratif des Finances publiques, à l'effet de signer :

- toutes pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi, bons de livraison, récépissés.

Service courrier

Délégation de signature est donnée à **M. David PATUREAU**, adjoint technique principal des finances publiques, **M. Cédric BLANDIN**, adjoint technique des Finances publiques, **M. Olivier DEMONTFAUCON**, adjoint technique des Finances publiques, à l'effet de signer les accusés de réception du courrier.

Assistante de prévention

Délégation de signature est donnée à **Mme Lydia PLATON**, contrôleuse des Finances publiques, à l'effet de signer :

- les correspondances n'emportant pas décision relatives à son secteur d'activité ;
- les convocations aux sessions de formation du CHSCT ;
- les bordereaux d'envoi.

2. Pour le service stratégie, NRP, accueil, contrôle de gestion :

Service stratégie, NRP, accueil, contrôle de gestion

Délégation de signature est donnée à **Mme Noémie BENIGNAUD**, inspectrice des Finances publiques, chef du service contrôle de gestion, stratégie, qualité de service, à l'effet de signer :

- toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à **Mme Annie LEQUEUX**, contrôleuse des Finances publiques, à l'effet de signer :

- toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Direction départementale des finances
publiques de la Nièvre

58-2022-08-19-00002

Délégations spéciales de signature pour les
missions rattachées

{signataire}

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le 19 août 2022

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DE LA NIEVRE**

12 rue Henri BARBUSSE
BP 28
58019 NEVERS CEDEX
courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Nièvre ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Dominique CORNUT, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 octobre 2019 fixant au 1^{er} novembre 2019 la date d'installation de M. Dominique CORNUT dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Nièvre ;

Décide :

Article 1 Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission risques et audit :

Responsable de la mission risques et audit

Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des Finances publiques

Auditeurs départementaux

Mme Catherine DAVERSIN, inspectrice principale des finances publiques

M. Pascal MORIN, inspecteur principal des Finances publiques

Cellule qualité comptable

M. Nicolas PEROT, inspecteur des Finances publiques

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Correspondant départemental de la politique immobilière de l'État (CDPIE)

Mme Anne-Laure BOUVIER, administratrice des Finances publiques adjointe

3. Pour la mission communication :

Chargée de communication

Mme Noémie BENIGAUD, inspectrice des Finances publiques

4. Pour la mission expertise et action économiques et financières :

Action économique

Mme Sandrine MANSO SIMONNET, Contractuelle

5. Pour la mission de conseiller aux décideurs locaux :

M. Pierre-Yves SIROT, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

M. Didier BROUSSE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

M. Christophe CAVOY, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

M. Nicolas FICKLER, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

M. Cyrille ARNAUD, Inspecteur des Finances publiques

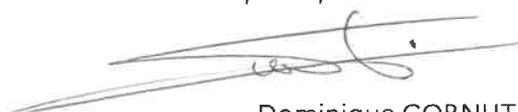
Mme Catherine BRETON, Inspectrice des Finances publiques

M. Alexis VIOUX, Inspecteur des Finances publiques

Mme Ghislaine VITRE, Inspectrice des Finances publiques

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le directeur départemental des Finances
publiques de la Nièvre,



Dominique CORNUT
administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques de la Nièvre

58-2022-08-19-00008

Subdélégation domaine RPIE

{signataire}



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le 19 août 2022

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse
B.P. 28
58019 Nevers Cedex
courriel : ddvip58@dgfip.finances.gouv.fr
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de
service

Le préfet du département de la Nièvre,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral N°58-2020-12-14-024 du 14 décembre 2020 accordant délégation de signature pour ce qui concerne les affaires domaniales à M. **Dominique CORNUT**, Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. **Dominique CORNUT**, Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 décembre 2020, est subdéléguée à Mme **Anne-Laure BOUVIER**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle Etat et Missions foncières de la Direction Départementale des finances publiques de la Nièvre et Mme **Nathalie LAMUGNIERE**, administratrice des finances publiques, directrice Adjointe de la Direction Départementale des finances publiques de la Nièvre.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2022 et abroge l'arrêté du 14 décembre 2020.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 19 août 2022

Pour le Préfet,
le directeur départemental des Finances publiques
de la Nièvre,

Dominique CORNUT

administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

58-2022-09-02-00004

Arrêté fixant la date du ban des vendanges
concernant les vins AOC Pouilly

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service économie agricole

**ARRÊTÉ N°
fixant la date du ban des vendanges
concernant les vins A.O.C Pouilly**

**Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son article D. 645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges ;

VU le(s) cahier(s) des charges de(s) l'appellation(s) d'origine cité(s) à l'article 1 du présent arrêté ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. BARNIER Daniel en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU la proposition de l'institut national des appellations d'origine et de la qualité (I.N.A.O), en accord avec l'organisme de défense et de gestion concernés, en date du 2 septembre 2022 ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

Préfecture de la Nièvre
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex
tél : 03 86 60 70 60 - courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1er :

Pour les vins A.O.C Pouilly, la date de début des vendanges est fixée comme suit :

3 septembre 2022 pour le Pouilly-Fumé,
3 septembre 2022 pour le Pouilly-sur-Loire.

Article 2 :

La date précitée de début des vendanges correspond à la maturation des parcelles les plus précoces.

En cas d'accident climatique de nature à justifier des interventions plus précoces, les demandes de dérogations pour les A.O.C. et les V.D.Q.S. devront être adressées à :

Le chef de centre de l'I.N.A.O.
12, Place Anatole France
37 000 TOURS

Les vins issus des vendanges récoltées sans dérogation avant la date fixée ci-dessus ne peuvent avoir droit aux appellations sus-mentionnées, qu'ils soient élaborés avec ou sans enrichissement.

Article 3 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre,
M. le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy,
M. le directeur départemental des finances publiques,
Mme la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
M. le directeur départemental des territoires,
Mmes et MM. les maires des communes de Garchy, Mesves-sur-Loire, Pouilly-sur-Loire, Saint-Andelain, Saint-Laurent-L'Abbaye, Saint-Martin-sur-Nohain, Tracy-sur-Loire
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **02 SEP. 2022**

Lé Préfet

Daniel BARNIER

DSDEN 58

58-2022-09-02-00005

Arrêté portant modification carte scolaire
2022-2023

{signataire}

Pôle des unités d'enseignement de la Nièvre

Référence de l'arrêté :
Arr. n° CS-2022-02

ARRÊTÉ

Portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de la Nièvre pour l'année scolaire 2022-2023

La Directrice académique des services de l'Éducation nationale,
Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Nièvre

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L211-1, D211-9 et R235-11, R222-19-3,
- Vu** la loi n°83-653 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu** le décret 2021-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- Vu** la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire dans le premier degré,
- Vu** le Comité Technique Spécial Départemental réuni le 2 septembre 2022

ARRÊTE :

TITRE 1 : MESURES TECHNIQUES

ARTICLE 1 : Modification de support

COMMUNE - DÉNOMINATION ÉCOLE - RNE	Sigle École	Circo	Coût poste ETP	COMMUNE - DÉNOMINATION ÉCOLE - RNE	Sigle École	Circo	Coût poste ETP
SITUATION 2021				SITUATION 2022			
DECIZE- SAINT JUST - 0580752C Enseignant en unité pédagogique pour élèves allophones (IEEL)-	E.E.PU	N1	0,5	DECIZE- SAINT JUST - 0580752C Enseignant en unité pédagogique pour élèves allophones (IEEL)	E.E.PU	N1	1,00
SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER- BEL AIR- 0580748Y Enseignant en unité pédagogique pour élèves allophones (IEEL)-	E.E.PU	N1	0,5				

ARTICLE 2 : Madame la secrétaire générale de la direction académique de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nevers, le 2 septembre 2022,

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

Pascale NIQUET-PETIPAS



Ecole nationale des finances publiques

58-2022-08-29-00003

modification de délégation de signature ENFIP

{signataire}

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
ÉCOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
PÔLE DU PILOTAGE ET DES RESSOURCES
10, rue du Centre
93464 Noisy-le-Grand CEDEX

Noisy-le-Grand, le 29 août 2022

**Modification de la décision de délégation de signature du 16 mai 2022
publiée dans le RAA N° 58-2022-05-16-00008 du 19 mai 2022**

L'administrateur général des finances publiques, directeur de l'École nationale des finances publiques,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 4 août 2010 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « École nationale des finances publiques » ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du 23 novembre 2020 portant détachement et nomination de M. Yannick GIRAULT en qualité de directeur de l'École nationale des finances publiques.

Décide:

Article 1. – Délégation de signature à l'établissement de l'ENFiP dénommé Centre de Formation professionnelle de Nevers et ses antennes

Le directeur du Centre de Formation professionnelle de Nevers assure, sous mon autorité, la direction de l'établissement de Nevers et de ses antennes à Noisy-le-Grand et à Noisiel.

A ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de l'établissement et de ses antennes, dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 - Délégations nécessaires à l'exercice des fonctions au sein de l'établissement Centre de Formation professionnelle de Nevers et de ses antennes

Délégation de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service est donnée aux personnes recensées dans les tableaux aux conditions précisées ci-après.

2.1. Délégation de signature en matière de dépenses, de recettes et de marchés :

Sous réserve de l'article 1 organisant la continuité de service de la décision du 26 juillet 2021 ci-dessus, demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les contrats relevant de la programmation immobilière ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre.

Les décisions de marchés et de dépenses inférieures ou égales à 20 000€ HT sont décidées de façon autonome, dans le cadre du circuit interne retenu par l'établissement.

Les porteurs de carte effectuent les achats dans le cadre du circuit interne de décision retenu dans l'établissement.

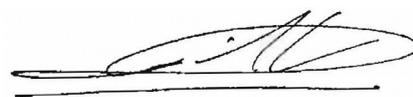
La signature des agents habilités doit être accréditée auprès des comptables payeurs assignataires.

2.2. Délégation de signature en matière de gestion des personnels :

Délégation de signature est donnée pour signer les actes de gestion courante des personnels ainsi que les états liquidatifs de rémunérations ou d'indemnités des intervenants, aux personnes désignées et dans les limites précisées pour chacune d'elles dans les tableaux ci-après.

Article 3. – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Nièvre.

Le directeur de l'ENFIP



Yannick GIRAULT

Structure	Nom du délégataire	Grade du délégataire	Fonction du délégataire	Objet de la délégation
Centre de formation professionnelle	Jean-Jacques VILLETTE	administrateur des finances publiques	directeur de l'établissement et de ses antennes	- tous actes relatifs à la gestion administrative de l'établissement et de ses antennes; - décisions de dépenses de l'établissement et de ses antennes d'un montant inférieur ou égal à 20 000€ HT ;
	Ludovic GARIN	administrateur des finances publiques adjoint	adjoint au chef de l'établissement	- reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Jacques VILLETTE - validation des frais déplacements
	Miriam AMZIANE	inspectrice principale des finances publiques	chargé organisation et coordination stages	- reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Jacques VILLETTE et de Ludovic GARIN
	Véronique MATHEVET	inspectrice principale des finances publiques	chargée organisation et coordination stages	- reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Jacques VILLETTE et de Ludovic GARIN
	Emeline BRISSAUD	inspectrice des finances publiques	porteur de carte d'achat	- expression des besoins d'achats et constatation du service fait achat par carte validation des frais de déplacements, décisions de dépenses de l'établissement et de ses antennes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ HT
	François DUPHIL-BELLON	Inspecteur des finances publiques	porteur de carte d'achat	- achats par carte

Structure	Nom du délégataire	Grade du délégataire	Fonction du délégataire	Objet de la délégation
Centre de formation professionnelle	Dominique BAUDY	contrôleur principal des finances publiques	membre de l'équipe en charge des ressources humaines et budgétaires ; approvisionneur - réceptionneur ; porteur de carte d'achat	- expression des besoins d'achat et constatation du service fait - achats par carte
	Magali DOUSSOT	contrôleuse principale des finances publiques	membre de l'équipe en charge des ressources humaines et budgétaires ; approvisionneur - réceptionneur	- expression des besoins d'achat et constatation du service fait
	Isabelle BELESTIN	agente administratif principale des finances publiques	membre de l'équipe en charge des ressources humaines ; porteur de carte d'achat ; approvisionneur- réceptionneur	- achats par carte - expression des besoins d'achat et constatation du service fait - validation des frais de déplacements
	Sylvie GRANDFOND	agente administratif principale des finances publiques	membre de l'équipe en charge des ressources humaines;	- validation des frais déplacements
	Brigitte VEAUX	agente administratif des finances publiques	secrétariat du directeur porteur de carte d'achat	- achats par carte

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-09-07-00004

Arrêté autorisant le Campus Métiers Marzy 21 rue
des carrières à construire un restaurant un
amphithéâtre à transformer un self et à agrandir
un local

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche-Comté

Unité Territoriale Santé Environnement de la Nièvre

ARRÊTÉ N°

autorisant le Campus Métiers Marzy situé 21 rue des carrières à Marzy (58180)
à construire un restaurant scolaire, un amphithéâtre, à transformer un self en salle de classe et à agrandir
un local transformateur en périmètre de protection éloignée des puits de captage de Fourchambault

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L.1321-2.

VU l'arrêté préfectoral n° 88-715 du 9 mars 1988, déclarant d'utilité publique l'établissement de
périmètres de protection autour du puits de Fourchambault, sur le territoire de la commune de Marzy
et autorisant la dérivation des eaux souterraines.

VU la demande présentée le 20 mai 2022 par Mme Laurence DUBOST, Directrice générale du Campus
Métiers Marzy.

VU l'avis favorable du 29 juillet 2022 de l'hydrogéologue agréé.

VU le rapport établi par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté – UTSE de la Nièvre
du 11 août 2022.

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et
Technologiques (CODERST) du 6 septembre 2022.

Considérant que cette installation n'est pas de nature à impacter la qualité de la ressource utilisée pour
l'alimentation en eau potable.

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre

ARRÊTE

Article 1 :

Le Campus Métiers Marzy, représenté par Mme Laurence DUBOST, Directrice générale de
l'établissement, situé 21 rue des carrières sur la commune de Marzy, est autorisé à construire un
restaurant scolaire, un amphithéâtre, à transformer un self en salle de classe et à agrandir un local
transformateur sur les parcelles AL 9 et AL 11, situées en périmètre de protection éloignée des puits de
captage de Fourchambault sous réserve du strict respect des prescriptions énoncées dans cet arrêté.

Article 2 :

Les constructions devront être conformes à celles présentées au Conseil Départemental de
l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

Préfecture de la Nièvre
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex
tél : 03 86 60 70 80 - courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

Article 3 :Pendant la phase travaux :

- Établissement d'un Plan de Prévention des Risques Sanitaires prenant en compte la forte vulnérabilité du secteur.
- Fourniture aux entreprises amenées à intervenir sur site d'un cahier des charges environnementales et d'un livret d'accueil HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement).
- Mise en place d'une procédure écrite en cas de déversement accidentel de produits polluants.
- Mise à disposition de kits d'intervention anti-pollution sur le chantier et/ou dans les engins et signalés, afin de permettre une intervention rapide en cas de pollution accidentelle.
- Tri des anciens déchets rencontrés lors des terrassements et évacuation en centre de traitement (CET de classe 2 ou incinérateur).
- Stockage des matériaux et des déchets (interdiction de brûlage) au droit d'une plateforme imperméabilisée permettant la récupération des eaux de ruissellement ou au-dessus de bacs de rétention étanches. En fonction du type de déchet, ces derniers seront triés et stockés dans des bennes hermétiques. Les déchets seront récupérés et évacués hors site par des sociétés spécialisées.
- Mise en place du ou des groupes électrogènes au-dessus de bacs étanches permettant la récupération d'éventuelles fuites de carburant et/ou d'autres fuites.
- Interdiction du nettoyage des engins en dehors de l'aire étanche qui sera prévue à cet effet et qui permettra la récupération des eaux usées.
- Interdiction de la maintenance des engins sur le site ou aménagement permettant le recueil des fluides déversés.
- Interdiction de tout déversement ou rejet d'eaux usées ou polluées, coulis ciment hydrocarbures, polluants de toute nature dans le milieu naturel (superficiel ou souterrain), une aire de lavage étanche avec récupération des eaux usées sera mise en place.
- Mise en œuvre d'un ravitaillement des engins au-dessus d'une aire prévue à cet effet ou au-dessus de bacs étanches mobiles afin d'éviter tout déversement sur le sol perméable.
- Établissement des stockages de carburants ou d'huiles au-dessus de bacs de rétention étanches dimensionnés en fonction de la contenance des réservoirs.
- Installation de WC chimiques durant la phase chantier. Aucun rejet d'eaux usées ne sera dirigé vers le milieu superficiel ou souterrain. Les eaux seront récupérées par une entreprise spécialisée pour être traitées hors site.
- Absence de pyralène dans le nouveau transformateur.

En cas de besoin, un contrôle renforcé de la qualité des eaux des captages pourra être mis en place, au frais du pétitionnaire.

Nevers Agglomération, exploitant des captages, sera immédiatement informé de tout incident intervenu sur le chantier ; un numéro d'urgence permettant de joindre immédiatement l'exploitant en cas de besoin sera communiqué à tous les intervenants du chantier.

Article 4 :Pendant la phase d'exploitation :

- Le poste de livraison sera disposé dans un local technique fermé et verrouillé. Les transformateurs électriques seront placés sur un bac de rétention.
- L'entretien du site sera régulier. Il sera réalisé à l'aide de moyens mécaniques. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé. Les éventuels engins utilisés dans le cadre de l'entretien devront être correctement entretenus et exempts de pollution.

- Le ravitaillement des engins utilisés dans le cadre de la maintenance et de l'entretien du site devra être réalisé hors site sur des aires prévues à cet effet ou, si le ravitaillement doit être effectué sur site, au-dessus de bacs étanches mobiles afin d'éviter tout déversement sur le sol perméable. Un kit anti-pollution devra être présent dans l'engin, afin de traiter une éventuelle pollution accidentelle.

En cas de besoin, un contrôle de l'étanchéité des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées pourra être demandé au pétitionnaire.

Article 5 :

Un recours gracieux auprès du Préfet de la Nièvre ou un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2 - 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) est possible dans le délai de deux mois. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de DIJON – 22, rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié au Campus Métiers Marzy, représenté par Mme Laurence DUBOST, au Président de Nevers Agglomération et au Maire de Marzy.

Article 7 :

- La Secrétaire Générale de la préfecture de la Nièvre,
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à NEVERS, le 07 SEP. 2022

Le Préfet

Pour le Préfet en par délégalion,
La Secrétaire Générale

Blandina GEORJON

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-09-02-00001

Arrêté préfectoral portant mise en demeure à la société SUN BOIS, de respecter certaines dispositions de l'arrêté préfectoral réglementant, au titre des ICPE, son installation industrielle de production en grandes séries de produits en bois pour l'habitat, le jardin, les sports et les loisirs, ainsi que son unité de traitement pour la préservation du bois, implantées sur le territoire de la commune de LA CHARITÉ-LOIRE

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE
Tél : 03.86.60.71.46

Arrêté N° 58-2022-09-02-00001

**portant mise en demeure à la société SUN BOIS,
de respecter certaines dispositions de l'arrêté préfectoral réglementant, au titre des ICPE,
son installation industrielle de production en grandes séries de produits en bois pour l'habitat,
le jardin, les sports et les loisirs, ainsi que son unité de traitement pour la préservation du bois,
implantées sur le territoire de la commune de LA CHARITÉ-LOIRE**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L.171-8, L. 172-1 et suivants, L. 511-1 et L. 514-5 ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2014-170-0010, délivré le 19 juin 2014 à la société SUN BOIS, pour l'exploitation d'une installation industrielle de production en grandes séries de produits en bois pour l'habitat, le jardin, les sports et les loisirs, ainsi que d'une unité de traitement pour la préservation du bois, sur le territoire de la commune de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE, au titre de la rubrique 2415-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le récépissé de déclaration délivré le 25 février 2016 à la société SUN BOIS au titre des rubriques 2260-2b, 1530-3 et 2410-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le courrier actant, le 30 janvier 2017, les modifications apportées aux installations d'aspiration, de filtration et de stockage des copeaux et sciures de bois sur cet établissement ;
- VU** le rapport de l'Inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 2 août 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- VU** le projet d'arrêté transmis le 2 août 2022 à l'exploitant en application de l'article L. 171-7 du code de l'environnement ;
- VU** l'absence de réponse de l'exploitant au projet d'arrêté susvisé ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03.86.60.70.80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'article L. 171-8 du code de l'environnement dispose qu'en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine ;

CONSIDÉRANT que :

- l'article 7.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2014, susvisé, dispose : « *L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant ces risques (susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre).* »,
- l'article 7.1.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2014, susvisé, dispose : « *L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.* »,
- l'article 2.3.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2014, susvisé, dispose : « *Afin de masquer les installations, un brise-vue, ou un dispositif d'efficacité équivalente, est installé le long de la clôture qui longe les bâtiments, rue du Puits Charles, sous un délai de six mois à compter de la date de notification du présent arrêté.* »,
- l'article 7.4.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2014, susvisé, dispose : « *Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes [...]* »,
- l'article 7.5.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2014, susvisé, dispose : « *L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.* »,
- l'article 4.3.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2014, susvisé, dispose : « *Ces dispositifs de traitement (des eaux pluviales susceptibles d'être polluées) sont conformes aux normes en vigueur. Ils sont nettoyés par une société habilitée lorsque le volume des boues atteint 2/3 de la hauteur utile de l'équipement et, dans tous les cas, au moins une fois par an. Ce nettoyage consiste en la vidange des hydrocarbures et des boues, et en la vérification du bon fonctionnement de l'obturateur. Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme en vigueur ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.* » ;

CONSIDÉRANT que, lors de la visite du 1^{er} avril 2021, l'Inspecteur de l'environnement a constaté que l'exploitant ne respectait par ces dispositions :

- article 7.1.1 : l'exploitant n'a pas réalisé de plan général des ateliers et des stockages indiquant les risques,
- article 7.1.2 : l'exploitant ne dispose toujours pas d'un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus ni de plan général des stockages,
- article 2.3.2 : le brise-vue n'est pas installé le long de la clôture longeant les bâtiments, rue du Puits Charles,
- article 7.4.1 : une porte coupe-feu n'est plus manipulable et nécessite une réparation,
- article 7.5.3 : dans le bâtiment abritant l'autoclave, deux fûts d'huiles hydrauliques sont stockés en dehors d'un système de rétention,
- article 4.3.4 : l'exploitant n'a pas procédé à une vidange et un nettoyage du débourbeur ;

CONSIDÉRANT que, lors de la visite du 11 mai 2022, l'Inspecteur de l'environnement a constaté que l'exploitant ne respectait toujours par ces dispositions :

- article 7.1.1 : l'exploitant n'a pas réalisé de plan général des ateliers et des stockages indiquant les risques,
- article 7.1.2 : l'exploitant ne dispose toujours pas d'un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus ni de plan général des stockages,
- article 2.3.2 : le brise-vue n'est pas installé le long de la clôture longeant les bâtiments, rue du Puits Charles,
- article 7.4.1 : la porte coupe-feu qui n'est plus manipulable n'a pas été réparée,
- article 7.5.3 : dans le bâtiment abritant l'autoclave, des produits sont stockés en dehors d'un système de rétention,
- article 4.3.4 : l'exploitant n'a pas procédé à une vidange et un nettoyage du débourbeur, le nettoyage est prévu pour mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que, face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 I du code de l'environnement en mettant en demeure la société SUN BOIS de respecter les prescriptions des articles 2.3.2, 4.3.4, 7.1.1, 7.1.2, 7.4.1 et 7.5.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2014, susvisé ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Mise en demeure

La société SUN BOIS, exploitant une installation industrielle de production en grandes séries de produits en bois pour l'habitat, le jardin, les sports et les loisirs, ainsi qu'une unité de traitement pour la préservation du bois, sise 70 rue du Puits Charles sur la commune de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE, est mise en demeure de respecter :

- **dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté**, les dispositions prévues à l'article 4.3.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2014, susvisé, en procédant à la vidange et au nettoyage du débourbeur et en transmettant les justificatifs à l'Inspection des installations classées ;
- **dans un délai de 5 mois à compter de la notification du présent arrêté**,
 - les dispositions prévues à l'article 7.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2014, susvisé, en réalisant un plan général des ateliers et des stockages indiquant les risques,
 - les dispositions prévues à l'article 7.1.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2014, susvisé, en établissant un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus sur le site,
 - les dispositions prévues à l'article 7.4.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2014, susvisé, en stockant les produits dangereux sur des dispositifs de rétentions adaptés,
 - les dispositions prévues à l'article 7.5.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2014, susvisé, en réparant la porte coupe-feu défectueuse,
- **dans un délai de 9 mois à compter de la notification du présent arrêté**, les dispositions prévues à l'article 2.3.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2014, susvisé, en installant un brise-vue, ou tout autre dispositif d'efficacité équivalente, le long de la clôture longeant les bâtiments rue du Puits Charles.

Article 2 - Sanctions

Dans le cas où il n'aurait pas été déféré à la mise en demeure à l'expiration du délai imparti, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'autorité administrative peut arrêter une ou plusieurs sanctions prévues au I de l'article L. 541-3.

Article 3 – Publicité et notification

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre pendant une durée minimale de deux mois.

Le présent arrêté est notifié à la société SUN BOIS.

Article 4 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

- Par la voie d'un recours administratif auprès du Préfet de la Nièvre. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent,
- Par la voie du recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : « www.telerecours.fr ».

Article 5 – Exécution et copies

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
- le Sous-Préfet de COSNE-COURS-SUR-LOIRE et de CLAMECY,
- le Maire de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Bourgogne-Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Nièvre, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 2 septembre 2022

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Blandine GEORJON

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-09-07-00001

Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires à la société GARAGE DES COURLIS pour des travaux de réhabilitation et de surveillance de la qualité des eaux souterraines et superficielles pour son installation d'entreposage de véhicules terrestres hors d'usage située sur le territoire de la commune de NEVERS

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE
Tél : 03.86.60.71.46

Arrêté N° 58-2022-09-07-00001

**portant prescriptions complémentaires à la société GARAGE DES COURLIS
pour des travaux de réhabilitation et de surveillance de la qualité des eaux souterraines et
superficielles pour son installation d'entreposage de véhicules terrestres hors d'usage
située sur le territoire de la commune de NEVERS**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Titre premier du Livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L. 511-1, R. 512-46-24 à R. 512-46-28 et R. 541-43-1 ;
- VU** le Livre IV du code minier relatif aux fouilles et levés géophysiques, et notamment l'article L. 411-1 ;
- VU** le Titre premier du Livre II du code de l'environnement relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, et notamment son article L. 214-1 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- VU** la circulaire du 8 février 2007 relative aux installations classées, à la prévention de la pollution des sols et à la gestion des sols pollués ;
- VU** le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire - Bretagne approuvé par arrêté préfectoral du 18 mars 2022 ;
- VU** les actes administratifs délivrés antérieurement :
 - l'arrêté préfectoral n° 58-2016-06-16-008 du 16 juin 2016 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative d'une ICPE exploitée par le GARAGE DES COURLIS (installation d'entreposage de véhicules hors d'usage) dans un délai de 6 mois,
 - l'arrêté préfectoral n° 58-2019-04-03-00 du 3 avril 2019 rendant redevable d'une astreinte administrative la société GARAGE DES COURLIS située sur le territoire de la commune de NEVERS ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70.80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

- VU** le courrier du 8 décembre 2016 de M. Michel OSBERY informant qu'il s'engageait à évacuer les véhicules hors d'usage et à ne conserver qu'une aire inférieure à 100 m² pour les véhicules expertisés ;
- VU** le rapport de diagnostic environnemental initial du site réalisé par le bureau d'études SOCOTEC en date du 22 juillet 2019 ;
- VU** le rapport de diagnostic environnemental complémentaire du site réalisé par le bureau d'études SOCOTEC en date du 29 juillet 2020 ;
- VU** les visites d'inspection du 14 avril 2016, du 11 janvier 2019 et du 28 janvier 2022 ;
- VU** le rapport de l'Inspecteur de l'environnement du 1er août 2022 faisant état de la constatation, le 28 janvier 2022, de la régularisation administrative visée par l'arrêté portant mise en demeure du 16 juin 2016, susvisé ;
- VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 1^{er} août 2022 ;
- VU** l'absence de réponse de l'exploitant sur le projet d'arrêté susvisé ;

CONSIDÉRANT que les différentes investigations environnementales réalisées sur le site pour répondre aux prescriptions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 juin 2016, susvisé, et de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019, susvisé, ont permis d'identifier et de caractériser des sources de polluants de plusieurs natures sur l'ensemble du site et notamment :

- la présence d'hydrocarbures dans les sols, à l'est du site,
- la présence de points chauds localisés de pollutions en métaux dans les sols dont de l'arsenic, du cadmium, du cuivre, du mercure, du plomb, du zinc,
- les concentrations en polluants diminuent drastiquement avec la profondeur et aucune contamination n'a été observée sur les eaux souterraines,
- l'enrobé existant ne couvre pas entièrement l'ensemble du site et est en mauvais état ;

CONSIDÉRANT les objectifs de qualité des eaux souterraines fixés par le SDAGE à échéance 2027 pour la masse d'eau FRGG047 « Alluvions de la Loire du Massif Central », impactée par les activités du site ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'usage non sensible de type industriel retenu pour ce site, des objectifs de qualité des eaux souterraines et superficielles fixés par le SDAGE Loire - Bretagne, et des pollutions identifiées, il y a lieu de mettre en œuvre les travaux de réhabilitation visant à rendre compatible l'état des sites avec les usages existants hors site et les objectifs de qualité des eaux fixés par le SDAGE ;

CONSIDÉRANT que le mémoire remis propose des travaux de réhabilitation des pollutions identifiées dans les sols visant au retour à terme à la compatibilité milieux/usages ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des pollutions identifiées et des travaux de réhabilitation envisagés, il convient :

- de réfectionner et créer une couche d'enrobé étanche sur l'ensemble du site,
- de mettre en place une surveillance quadriennale de la qualité des eaux souterraines ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Champ d'application

La société GARAGE DES COURLIS, dont le siège social est situé au 40 rue de la Fosse aux Loups sur le territoire de la commune de NEVERS, ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de se conformer aux prescriptions complémentaires du présent arrêté pour la remise en état de son site situé 40 rue de la Fosse aux Loups, parcelles cadastrées n° 423, 424, 437 et 452 de la section BC de la commune de NEVERS.

Les études et travaux réalisés en application du présent arrêté doivent être menés conformément aux dispositions de la norme NF X 31-620.

Article 2 – Conduites des opérations de réhabilitation

La réhabilitation du site doit permettre qu'il ne s'y manifeste pas de dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Les dispositions du présent arrêté sont établies sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

La conduite des travaux fait l'objet d'un plan particulier de sécurité et de protection de la santé établi préalablement aux travaux. Ce plan prend en compte la problématique particulière du site compte tenu de l'état de pollution connu et est tenu à la disposition de l'Inspection des installations classées.

Article 2.1 – Réhabilitation du site

Dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté et conformément au plan de gestion transmis le 8 septembre 2020, il est procédé à l'engagement des opérations suivantes concernant la réhabilitation du site :

- la réfection de la couche d'enrobé existante et la création d'une couche d'enrobé étanche sur l'ensemble du site.

La justification de la pertinence des moyens retenus pour répondre aux dispositions décrites dans le présent article devra être portée à la connaissance de l'Inspection des installations classées, avant la réalisation des travaux.

Dans le cas où ces travaux nécessiteraient l'excavation de terres, ces dernières feront l'objet d'analyses de caractérisation et seront orientées vers les filières appropriées. Un registre des terres excavées sera établi conformément à l'article R. 541-43-1 du code de l'environnement.

Toute modification de ces dispositions (rendue par exemple nécessaire par des contraintes techniques non identifiées au départ) est portée à la connaissance de l'Inspection des installations classées, si possible avant sa mise en œuvre ou dans les plus brefs délais si une action rapide est nécessaire.

L'exploitant remet à l'Inspection des installations classées, dans les 3 mois suivant la fin des travaux, un document faisant le récolement des travaux réalisés, comportant notamment un plan topographique des réaménagements, ainsi qu'une analyse des risques résiduels post-travaux basée en particulier sur les analyses réalisées sur les bords et fonds de fouille des excavations. Ce document est accompagné du bilan des déchets éliminés et des éventuelles propositions de surveillance et/ou d'entretien des ouvrages jugées nécessaires pour assurer leur pérennité.

Article 2.2 – Mesures d'hygiène et de sécurité

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les équipements de protection individuelle, adaptés aux risques présentés par la nature des travaux et permettant l'intervention en cas de sinistre, doivent être conservés à proximité des sites faisant l'objet de travaux. Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés périodiquement.

Toutes les dispositions sont prises pour prévenir les incidents et les accidents, ainsi que pour en limiter les conséquences.

Le personnel est formé aux risques présentés par la nature des travaux sur le site, les matières manipulées et les précautions à observer.

Le personnel employé aux travaux de réhabilitation est équipé de moyens de protection individuelle appropriés (masques, vêtements de protection, lunettes, casque,...).

Une signalisation adaptée est mise en place pour avertir les usagers des voies périphériques des dangers potentiels découlant de la réalisation des travaux.

Des dispositifs de balisage et de protection sont mis en place et maintenus en bon état pendant toute la durée des chantiers pour isoler et protéger les travaux réalisés ou en cours d'exécution présentant un danger potentiel vis-à-vis de tiers (autorisés ou non).

Les mesures citées ci-dessus ne sont pas exhaustives et ne dispensent pas l'exploitant de s'assurer du respect, par la ou les entreprises intervenant sur les chantiers, de la réglementation et de la réalisation des travaux dans les règles de l'Art.

Article 2.3 – Consignes particulières

Des procédures sont établies de manière à assurer :

- la sécurité des chantiers,
- la coordination des travaux de réhabilitation,
- le respect des dispositions relatives à la remise en état du site, en précisant notamment la liste détaillée des contrôles à effectuer à chaque étape des travaux.

Des consignes définissant la conduite à tenir en cas d'accident, d'incident, de pollution accidentelle ou de découverte de zones susceptibles d'être polluées non identifiées dans le cadre des études déjà réalisées sont formalisées.

L'ensemble des consignes est porté à la connaissance des personnes intervenant sur le site.

Article 2.4 – Déclaration des incidents et des accidents

Les accidents ou incidents survenus pendant les opérations de réhabilitation du site, et de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, doivent être déclarés dans les meilleurs délais à l'Inspection des installations classées.

Article 2.5 – Prévention de la pollution des eaux

Des dispositifs sont mis en place et entretenus de façon à ce qu'il ne puisse y avoir, même en cas d'accident, de déversement direct ou indirect de matières dangereuses ou insalubres vers les égouts ou le milieu naturel.

Des dispositions sont prises pour que les eaux pluviales ne puissent pas ruisseler sur les zones de terres polluées excavées pendant la période des travaux de réaménagement du site et pour limiter les ruissellements sur les terres polluées mises à nu et susceptibles de contenir des substances lixiviables ou solubles pendant la période des travaux de réhabilitation du site. À défaut, des dispositions sont prises pour récupérer les eaux de ruissellement.

Le rejet direct ou indirect d'eaux résiduelles même traitées dans une nappe souterraine est interdit.

Article 2.6 – Prévention de la pollution de l'air

Tout brûlage à l'air libre est interdit.

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières, gaz odorants, toxiques ou corrosifs, fumées, matériaux pollués et matières diverses susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique doivent être prises.

Des dispositions doivent être prises pour éviter toute dispersion dans l'environnement des terres polluées lors des travaux de réhabilitation (humidification des véhicules de chantier et des aires de travail, nettoyage des roues).

Article 2.7 – Prévention des nuisances sonores

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations relevant du livre V – titre I du code l'environnement, ainsi que les règles techniques annexées à la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées sont applicables.

Les travaux de réhabilitation sont réalisés de façon à ce que leur conduite ne puisse être à l'origine de bruits ou de vibrations transmis par voie aérienne ou solidienne, susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage, ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Article 2.8 – Gestion des déchets

Il est tenu une comptabilité régulière et précise des déchets produits par la remise en état du site. À cet effet, un registre est ouvert comprenant notamment les informations suivantes :

- nature et quantités de déchets produits avec mention du code des déchets et de leur origine,
- dates d'enlèvement,
- noms des entreprises assurant l'enlèvement et le transport,
- noms des entreprises assurant le traitement ou l'élimination (destination finale) en précisant la localisation du centre de traitement,
- modes de traitement ou d'élimination.

L'exploitant effectue la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques adaptées.

Les déchets produits, entreposés avant leur traitement ou leur élimination, doivent l'être dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution pour les populations avoisinantes et l'environnement. En particulier, les entreposages de déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont réalisés sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des éventuels liquides répandus et des eaux météoriques souillées.

La quantité de déchets entreposés sur le site doit être aussi réduite que possible.

L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. En particulier, il s'assure que les installations de traitement ou d'élimination auxquelles il fait appel sont régulièrement autorisées à cet effet.

À l'exception des installations spécifiquement autorisées, toute élimination de déchets sur le site, objet du présent arrêté, est interdite.

Chaque lot de déchets dangereux expédié vers l'extérieur doit être accompagné du bordereau de suivi des déchets dangereux conformément à la réglementation en vigueur. Une copie des bordereaux émis est transmise à l'Inspection des installations classées à la fin des différentes étapes des travaux de réhabilitation.

Les opérations de transport de déchets doivent respecter les dispositions de la section 4 du chapitre Ier du titre IV du livre V du code de l'environnement, relative au transport par route au négoce et au courtage de déchets. La liste mise à jour des transporteurs utilisés par l'exploitant est tenue à la disposition de l'Inspection des installations classées.

Lors de chaque enlèvement et transport, l'exploitant doit s'assurer lors du chargement, que les emballages ainsi que les modalités d'enlèvement et de transport sont de nature à assurer la protection de l'environnement et à respecter les réglementations applicables en la matière.

Article 2.9 – Contrôle

L'Inspection des installations classées pourra demander à tout moment la réalisation de prélèvements et analyses complémentaires. Les frais occasionnés seront à la charge de l'exploitant.

Article 3 – Surveillance de la qualité des eaux souterraines et superficielles

Article 3.1 – Réalisation de forages en nappe

En cas de réalisation d'un nouveau forage en nappe (surveillance ou prélèvement d'eau), ce forage fait l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique IOTA 1.1.1.0 à la Direction départementale des territoires de la Nièvre et à la Mairie de Nevers. Pour un forage d'une profondeur supérieure à 10 mètres, le forage fait également l'objet d'une déclaration au titre de l'article L. 411-1 du code minier sur la base DUPLOS (Déclaration Unifiée Pour Les Ouvrages Souterrains).

En application de l'article 15 de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003, susvisé, qui prévoit la possibilité de déroger au-dit arrêté, lors de la réalisation d'un forage en nappe (surveillance ou prélèvement d'eau), toutes dispositions sont prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses.

L'exploitant surveille et entretient par la suite les forages, de manière à garantir l'efficacité de l'ouvrage, ainsi que la protection de la ressource en eau vis-à-vis de tout risque d'introduction de pollution par l'intermédiaire des ouvrages. Tout déplacement de forage est porté à la connaissance de l'Inspection des installations classées.

En cas de cessation d'utilisation d'un forage, l'exploitant en informe le Préfet et prend les mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage afin d'éviter la pollution des nappes d'eaux souterraines.

La réalisation, l'entretien et la cessation d'utilisation des forages se font conformément à la norme en vigueur (NF X 10-999 ou équivalente).

Article 3.2 – Réseau et programme de surveillance

Le réseau de surveillance se compose des ouvrages suivants :

Statut	Nom de l'ouvrage	Localisation par rapport au site (amont ou aval)	Aquifère capté (superficiel ou profond)	Profondeur de l'ouvrage (m)
Ouvrages existants	Pz1	Légèrement amont	Alluvions de la Loire du Massif Central - FRGG047	6,2
	Pz2	Aval		6,04
	Pz3	Légèrement amont		6,03

La localisation des ouvrages est précisée sur le plan joint en annexe.

Dans le cas où les campagnes de surveillance montreraient que le Pz2 est constamment l'unique piézomètre aval, l'opportunité de compléter le réseau de surveillance par un nouveau piézomètre aval sera étudiée, basée sur une étude hydrogéologique préalable, telle que définie à l'article 65 bis de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié.

Les ouvrages situés en zone de stockage des véhicules doivent être conçus avec margelle pour éviter toute pollution due à une vidange sauvage.

L'exploitant fait inscrire les ouvrages de surveillance à la Banque du Sous-Sol (BSS), auprès du Service géologique régional du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). Il recevra en retour les codes BSS des ouvrages, identifiants uniques de ceux-ci.

Les prélèvements, l'échantillonnage et le conditionnement des échantillons d'eau doivent être effectués conformément aux méthodes normalisées en vigueur.

Les seuils de détection retenus pour les analyses doivent permettre de comparer les résultats aux valeurs de référence en vigueur (normes de potabilité, valeurs-seuil de qualité fixées par le SDAGE,...).

Pour tous les ouvrages, l'exploitant fait analyser les paramètres suivants, avec les fréquences associées :

Statut	Fréquence des analyses	Paramètres	
		Nom	Code SANDRE
Tous les ouvrages	2 fois par an (une fois en période de hautes eaux et une fois en période de basses eaux)	Hydrocarbures totaux C10-C40	3119
		Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	62
		Somme de benzène, toluène, éthylbenzène, xyloles (BTEX)	5918
		Somme de As + Cd + Hg	0
		Chrome	1389
		Cuivre	1392
		Plomb	1382
		Nickel	1386
		Zinc	1383

Article 3.3 – Suivi piézométrique

Les têtes de chaque ouvrage de surveillance sont nivelées de manière à pouvoir tracer la carte piézométrique des eaux souterraines du site (lorsque le traçage est possible : au minimum, trois piézomètres (un amont, deux aval) pour réaliser une carte piézométrique).

Le niveau piézométrique de chaque ouvrage de surveillance est relevé à chaque campagne de prélèvement. L'exploitant joint alors aux résultats d'analyses un tableau des niveaux relevés (exprimés en mètres NGF), ainsi qu'une carte des courbes isopièzes à la date des prélèvements, avec une localisation des piézomètres.

Article 3.4 – Transmission des résultats

L'exploitant transmet à l'Inspection des installations classées les résultats des contrôles, accompagnés de commentaires, dans le mois qui suit leur réalisation.

Si les résultats mettent en évidence une évolution défavorable de la pollution des eaux souterraines et superficielles, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour en rechercher l'origine et, si elle provient de ses installations, en supprimer les causes. Dans ce cas, il doit en tant que de besoin entreprendre les études et travaux nécessaires pour réduire la pollution de la nappe.

Il informe le Préfet de la Nièvre et l'Inspection des installations classées du résultat de ses investigations et, le cas échéant, des mesures prises ou envisagées.

Article 3.5 – Bilan quadriennal

L'exploitant adresse, tous les quatre ans, au Préfet de la Nièvre, un dossier faisant le bilan des résultats de surveillance des eaux souterraines et superficielles sur la période quadriennale écoulée et comportant les propositions de l'exploitant pour, le cas échéant :

- réexaminer le plan de gestion établi,
- réexaminer les modalités de cette surveillance, notamment en termes d'évolution des fréquences de contrôle et des paramètres de surveillance.

Le bilan quadriennal comporte également la comparaison avec l'état initial de l'environnement, soit reconstitué, ainsi que le positionnement de l'exploitant sur les enseignements tirés de cette comparaison.

Article 4 – Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le Titre VII du Livre I^{er} du code de l'environnement.

Article 5 – Frais

Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 6 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

- par la voie d'un recours administratif auprès du Préfet de la Nièvre. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent,
- par la voie du recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : « www.telerecours.fr ».

Article 7 – Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la société GARAGE DES COURLIS située au 40 rue de la Fosse aux Loups sur la commune de NEVERS.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de NEVERS par les soins du Maire pendant un mois.

Article 8 – Exécution et copies

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
- le Maire de NEVERS,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Bourgogne-Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Nièvre, dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre et une copie à la responsable de l'Unité interdépartementale Nièvre/Yonne de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nevers, le **7 SEP. 2022**
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Blandine GEORJON

ANNEXE 1 : PLAN D'ENSEMBLE DU SITE



Vu pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour
Nevers le :

7 SEP. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

ANNEXE 2 : PLAN DU RÉSEAU DE SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES



Vu pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour
Nevers le : 7 SEP. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

2/2

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-08-30-00007

Arrêté fixant la liste des bureaux de vote et
emplacements d'affichage à compter du 1er
janvier 2023.

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités locales

bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées
Tél : 03 86 60 71.30
mél : elections@nievre.pref.gouv.fr

Arrêté 58-2022-08-30-00007 instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage dans les communes du département de la Nièvre à compter du 1^{er} janvier 2023

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment l'article R. 40 modifié par le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018, art. 2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle INT/A/2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté n° 58-2021-08-27-00004 du 27 août 2021 instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage dans les communes du département à compter du 1^{er} janvier 2022 et les arrêtés modificatifs pris ultérieurement pour tenir compte du contexte sanitaire ;

Vu les propositions reçues des maires des communes du département, après consultation ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale :

ARRETE

Article 1er : Les nombres et lieux d'implantation des bureaux de vote ainsi que des bureaux centralisateurs, des communes du département de la Nièvre sont fixés tel qu'indiqué en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Les bureaux de vote ainsi déterminés serviront pour toutes les élections politiques susceptibles d'être organisées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Les emplacements d'affichage pour les élections politiques sont fixés, pour les communes du département de la Nièvre, tel qu'indiqué en annexe 2 du présent arrêté.

Préfecture de la Nièvre
Tél 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre, les sous-préfets, ainsi que les maires des communes du département de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le 30 AOUT 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

INSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE

A COMPTER DU 1er JANVIER 2023

COMMUNE	CANTON	Ardt	Circ	NBRE B.V.	BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE		BUREAU CENTRALISATEUR DU CHEF LIEU DE CANTON
					Lieu	Adresse(s)	
ACHUN	Château Chinon	1	2	1	Mairie – rez de chaussée	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
ALLIGNY-COSNE	Cosne Cours Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	4 route de Saint Amand	Bureau n°1 – Mairie – Place du Docteur J. Huyghues des Etages – Cosne Cours Sur Loire
ALLIGNY-EN-MORVAN	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
ALLUY	Château Chinon	1	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
AMAZY	Clamecy	2	2	1	Mairie	1 place de la Mairie	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
ANLEZY	Guéigny	3	1	1	Salle du conseil municipal	16 Rue des Ecoles	Bureau n° 1 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guéigny
ANNAY	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Mairie	Le Bourg	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
ANTHIEU	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
ARBOURSE	La Charité Sur Loire	4	2	1	Salle des fêtes	4 Grande Rue – Le Bourg	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
ARLEUF	Château Chinon	1	2	1	Salle du Conseil Municipal	56 Route Du Haut Morvan	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
ARMES	Clamecy	2	2	1	Salle des fêtes	2 rue Claude Tillier	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
ARQUIAN	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Salle des fêtes	6 route de Lavau	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
ARTHEL	La Charité Sur Loire	4	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
ARZEMBOUY	La Charité Sur Loire	4	2	1	Mairie	2 rue des Mariés	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
ASNAN	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	Place Saint Jean	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
ASNOIS	Clamecy	2	2	1	Mairie - salle des mariages	5 rue du Château	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
AUNAY-EN-BAZOIS	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
AUTHIOU	Corbigny	2	2	1	Mairie – Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
AVREE	Luzy	1	2	1	Mairie – salle du conseil	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
AVRIL-SUR-LOIRE	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Salle communale	Place de la Mairie	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
AZY-LE-VIF	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Mairie – salle municipale- rez de chaussée	CD 195 – route de Chantenay	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
BAZOUCHES	Corbigny	2	2	1	Mairie – rez de chaussée	2 place de la Mairie	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
BAZOLLES	Guéigny	1	2	1	Mairie - Salle du conseil	1 Place André Cornu	Bureau n° 1 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guéigny
BEARD	Imphy	3	2	1	Mairie – salle communale	Le Bourg	Bureau n°2 – Grande salle des fêtes – Rue Paul Vaillant Couturier– Imphy
BEAULIEU	Corbigny	2	2	1	Salle de convivialité	4 Rue de la Chapelle – Lieu dit Michaugues	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny

COMMUNE	CANTON	Ardt	Circ	NBRE B.V.	BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE		BUREAU CENTRALISATEUR DU CHEF LIEU DE CANTON
					Lieu	Adresse(s)	
BEAUMONT-LA-FERRIERE	La Charité Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
BEAUMONT-SARDOLLES	Guérisny	3	1	1	Mairie	Place de l'Abbé Bonnard	Bureau n° 1 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guérisny
BEUVRON	Corbigny	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
BICHES	Château Chinon	1	2	1	Mairie - salle communale	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
BILLY-CHEVANNES	Guérisny	3	1	1	Salle des Fêtes	Le Bourg	Bureau n° 1 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guérisny
BILLY-SUR-OISY	Clamecy	2	2	1	salle de la mairie	1 rue de la porte de Billy	Bureau n° 1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
BITRY	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Bâtiment de la Mairie – Ancienne salle de classe	11 Route de Saint Vérain le Bourg	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
BLISMES	Château Chinon	1	2	1	Salle communale	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
BONA	Guérisny	3	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n° 1 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guérisny
BOUHY	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Mairie – salle du Conseil	8 Rue de la Puisaye	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
BRASSY	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	Rue des écoliers – le bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
BREUGNON	Clamecy	2	2	1	Mairie - Salle communale	58 rue du Bourg	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
BREVES	Clamecy	2	2	1	Mairie	Place de la Mairie	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
BRINAY	Château Chinon	1	2	1	Salle multifonctions	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
BRINON-SUR-BEUVRON	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	10 rue Commandant Victor Guerreau	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
BULCY	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Mairie	7 route de Camp Américain	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
BUSSY-LA-PEBLE	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes - rez de chaussée	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
CERCY-LA-TOUR	Luzy	1	2	2	n°1 – Salle du Conseil – Mairie n°2 – Salle des réunions -Mairie	place d'Alligre place d'Alligre	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
CERVON	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes de Cervon	Rue de la commaille	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
CESSY-LES-BOIS	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Mairie	1 Route de Bondieuse	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
CHALAUX	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
CHALLEMENT	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes – rez de chaussée	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
CHALLUY	Nevers 3	3	1	1	Mairie	Place des Ecoles	Bureau n°1 – Palais Ducal – Salle Fernand Chalandre – Nevers
CHAMPALLEMENT	Corbigny	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
CHAMPLEMY	La Charité Sur Loire	4	2	1	Salle des fêtes Saint Jean Bosco	3 Grande Rue	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
CHAMPLIN	La Charité Sur Loire	4	2	1	Salle du conseil municipal	22 Route de Brinon	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
CHAMPVERT	Decize	3	2	1	Centre Culturel Guy Lacroûte	Le Bourg	Bureau n°1 – Hôtel de ville - salle des pas perdus - 32 rue de la République – Decize
CHAMPVOUX	La Charité Sur Loire	4	1	1	salle des fêtes Jean Bailly	12 route de La Charité – le Grand Soury	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
CHANTENAY-ST-IMBERT	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Salle des fêtes	7 rue des Ecoles	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
CHARRIN	Luzy	1	2	1	Mairie	1 bis Rue de la Mairie	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy

COMMUNE	CANTON	Ardt	Circ	NBRE B.V.	BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE		BUREAU CENTRALISATEUR DU CHEF LIEU DE CANTON
					Lieu	Adresse(s)	
CHASNAY	La Charité Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	2 Place de la Mairie	Bureau n°1 – Salle des Fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
CHATEAU-CHINON CAMPAGNE	Château Chinon	1	2	1	Mairie – Salle du Conseil Municipal	1 Rue Gambetta	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
CHATEAU-CHINON VILLE	Château Chinon	1	2	1	Salle du conseil	Place François Mitterrand	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Salle des fêtes	1 place Colonel Roche	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
CHATILLON-EN-BAZOIS	Château Chinon	1	2	1	MJC	Place Pierre Saury	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
CHATIN	Château Chinon	1	2	1	Salle communale	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
CHAULIGNES	La Charité Sur Loire	4	1	1	Mairie	Place des Résistants	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
CHAUMARD	Château Chinon	1	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
CHAUMOT	Corbigny	2	2	1	Mairie	2 Place de la Mairie	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
CHAZEUIL	Corbigny	2	2	1	Mairie – salle du conseil municipal rez de chaussée	Place de la Mairie	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
CHEVANNES-CHANGY	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	Place de l'Eglise	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
CHEVENON	Saint Pierre Le Moutier	3	1	1	Salle des fêtes	Place de l'amitié	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
CHEVROCHES	Clamecy	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
CHIDDÉS	Luzy	1	2	1	Mairie	12, Place de l'église	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
CHITRY-LES-MINES	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	6 rue de Marigny Sur Yonne - Rez de Chaussée	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
CHOUGNY	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
CIEZ	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Salle des fêtes	9 rue de Bouhy	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
CIZELY	Guéigny	3	1	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guéigny
CLAMECY	Clamecy	2	2	2	n°1 – Salle polyvalente n°2 – Salle polyvalente	Boulevard Misset	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
COLMERY	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Mairie	Le Bourg	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
CORANCY	Château Chinon	1	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
CORBIGNY	Corbigny	2	2	1	Mairie – bureau du maire	Place de l'Hôtel de Ville	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
CORVOL D'EMBERNARD	Corbigny	2	2	1	Mairie	Rue de la Mairie	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
CORVOL-L'ORGUEILLEUX	Clamecy	2	2	1	Salle de la Mairie	6 rue Jules Bègue	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
COSNE COURS SUR LOIRE	Cosne Cours Sur Loire	4	1	7	n°1 – Mairie	Place du Docteur J. Huyghues Des Etages	Bureau n°1 – Mairie – Place du Docteur J. Huyghues des Etages – Cosne Cours Sur Loire
					n°2 – Ecole Paul Doumer	Rue Lamartine	
					n°3 – Ecole Paul Bert	Rue Paul Bert	
					n°4 – Groupe scolaire Franc Nohain	Rue Colonel Rabier	
					n°5 – Groupe scolaire Pierre Marie Curie	Place Pierre et Marie Curie	
					n°6 – Salle des fêtes de Villechaud	Rue de la Côte aux Merles	
					n°7 – Salle des fêtes de Cours	Bourg de Cours	

COMMUNE	CANTON	Ardt	Circ	NBRE B.V.	BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE		BUREAU CENTRALISATEUR DU CHEF LIEU DE CANTON
					Lieu	Adresse(s)	
COSSAYE	Decize	3	2	1	Salle polyvalente	16 route de Decize	Bureau n°1 – Hôtel de ville - salle des pas perdus – 32 rue de la République – Decize
					N°1 – Mairie – salle des Associations N°2 – Groupe scolaire des Saules – Salle plurifonctionnelle N°3 – Gymnase André Malraux	Avenue du 8 mai 1945 Rue des Hatées Boulevard Beurenard	Bureau n°1 – Palais Ducaï – salle Fernand Chalandre – Nevers
COULOUTRE	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Salle communale	6 route d'Entrains Sur Nohain	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
COURCELLES	Clamecy	2	2	1	Mairie-Salle des fêtes	22, Route des écoles	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
CRUX-LA-VILLE	Guéigny	3	2	1	Salle des fêtes	6 place de la Mémoire	Bureau n° 1 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guéigny
CUNCY-LES-VARZY	Clamecy	2	2	1	Mairie	2 Route de la Grange Rouge	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Salle bleue bâtiment de la Mairie	Le Bourg	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
					N°1 – Hôtel de Ville – <i>salle des pas perdus</i> N° 2 – Ecole Saint Privé Cassin N°3 - Ecole Faubourg d'Allier Saint Just N°4 – Ecole Faubourg d'Allier Saint Just	32 rue de la République Avenue de Verdun Route d'Avril Route d'Avril	
DECIZE	Decize	3	2	4			Bureau n°1 – Hôtel de ville - salle des pas perdus – 32 rue de la République – Decize
DEVAY	Decize	3	2	1	Mairie Salle du Conseil	10, Rue des Sarrasins	Bureau n°1 – Hôtel de ville - salle des pas perdus – 32 rue de la République – Decize
DIENNES-AUBIGNY	Guéigny	3	1	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n° 1 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guéigny
DIROL	Clamecy	2	2	1	Salle des fêtes	Grande Rue	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
DOMMARTIN	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie- salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
DOMPIERRE-SUR-NIEVRE	La Charité Sur Loire	4	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
DONZY	Pouilly Sur Loire	4	2	2	N°1 – Ecole primaire de Donzy	30 rue du Général Leclerc	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
					N°2 – Ancienne école – <i>la Grande Brosse</i>	La Grande Brosse	
DORNEY	Clamecy	2	2	1	Mairie	1 rue Marié Davy	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
DORNES	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Salle des fêtes	Place du 19 mars 1962	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
DRUY-PARIGNY	Imphy	3	2	1	Mairie	1 place de l'église	Bureau n°2 – Grande salle des fêtes – rue Paul Vaillant Couturier – Imphy
DUN-LES-PLACES	Corbigny	2	2	1	Mairie	Rue du 26 juin 1944	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
DUN-SUR-GRANDRY	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie- salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
EMPURY	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	20 Route de la Brinjame	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	Clamecy	2	2	1	Mairie – <i>salle des mariages</i>	2 place de l'Hôtel de Ville	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
EPIRY	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	le bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
FACHIN	Château Chinon	1	2	1	Mairie	12 route de Chalencou	Mairie- salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
FERTREVE	Guéigny	3	1	1	Mairie – salle communale	1 Place de Courvol	Bureau n° 1 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guéigny
FLETY	Luzy	1	2	1	Salle des fêtes communale	Place de la Mairie	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
FLEURY-SUR-LOIRE	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Salle communale	3 Place Flora	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier

COMMUNE	CANTON	Ardt	Circ	NBRE B.V.	BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE		BUREAU CENTRALISATEUR DU CHEF LIEU DE CANTON
					Lieu	Adresse(s)	
FLEZ-CUZY	Clamecy	2	2	1	Mairie	1 Place de l'église	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
					N°1 – Salle des associations – Espace Marie Curie		
					N°2 – Salle des associations – Espace Marie Curie		
					N°3 – Salle des associations – Espace Marie Curie		
FOURCHAMBAULT	Fourchambault	3	1	4	N°4 – Salle des associations – Espace Marie Curie	Place de la République	Bureau N°1 – Salle des associations – Espace Marie Curie – Fourchambault
FOURS	Luzy	1	2	1	La grande Halle	Square Maurice Durif	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
FRASNAY-REUGNY	Guéigny	3	1	1	Salle polyvalente	Le Bourg	Bureau n°1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guéigny
GACOGNE	Corbigny	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
GARCHIZY	Fourchambault	3	1	3	N°1- Gymnase de l'espace loisirs Pierre Girard	1755 avenue de la Paix	Bureau N°1 – Salle des associations – Espace Marie Curie – Fourchambault
					N°2- Gymnase de l'espace loisirs Pierre Girard		
					N°3- Gymnase de l'espace loisirs Pierre Girard		
GARCHY	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Mairie	1, Rue Ernest Durand	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
GERMENAY	Corbigny	2	2	1	Mairie – salle communale	4 bis Rue Saint Aubin	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
GERMIGNY-SUR-LOIRE	Fourchambault	3	1	1	Mairie - Salle d'activité	Place du Bourg	Bureau N°1 – Salle des associations – Espace Marie Curie – Fourchambault
GIEN-SUR-CURE	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
GIMOUILLE	Nevers 3	3	1	1	Salle polyvalente	Le Bourg	Bureau n°1 – Palais Ducal – Salle Fernand Chalandre – Nevers
GIRY	La Charité Sur Loire	4	2	1	Mairie – salle G Sand	1 Rue du Carvèon	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
GLUX-EN-GLENNE	Château Chinon	1	2	1	Mairie – salle du conseil	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
GOULOUX	Château Chinon	1	2	1	Salle des fêtes	Lavault	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
GRENOIS	Corbigny	2	2	1	Mairie Salle Culturelle de Grenois	9 rue Jules Renard	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
GUERIGNY	Guéigny	3	2	2	N°1 - Mairie – Salle du conseil Municipal	Grande Rue	Bureau n° 1 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guéigny
					N°2 - Mairie – Salle du conseil Municipal		
GUIPY	Corbigny	2	2	1	Salle du Mille Club	Place Saint Germain	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
HERY	Corbigny	2	2	1	Mairie	3 rue de la Mairie	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
IMPHY	Imphy	3	1	3	N°1 - Mairie	Square Jean Baptiste Massé	Bureau n°2 – Grande salle des fêtes – rue Paul Vaillant Couturier – Imphy
					N°2 – grande Salle des fêtes	rue Paul Vaillant Couturier	
					N°3 – grande Salle des fêtes	rue Paul Vaillant Couturier	
ISENAY	Luzy	1	2	1	Mairie – salle de la mairie	27 Route d'Isenay	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
JAILLY	Guéigny	3	2	1	Salle communale	24, Route de Saint Sylvestre	Bureau n° 1 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guéigny
LA CELLE-SUR-LOIRE	Cosme Cours Sur Loire	4	1	1	Mairie – salle du conseil	42 rue de Paris	Bureau n°1 – Mairie – Place du Docteur J. Huyghues des Etages – Cosme Cours Sur Loire
LA CELLE-SUR-NIEVRE	La Charité Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°1 – Salle des Fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire

COMMUNE	CANTON	Ardt	Circ	NBRE B.V.	BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE		BUREAU CENTRALISATEUR DU CHEF LIEU DE CANTON
					Lieu	Adresse(s)	
LA CHAPELLE-ST-ANDRE	Clamecy	2	2	1	Mairie	3 Rue du Bourg	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
LA CHARITE-SUR-LOIRE	La Charité Sur Loire	4	1	4	N°1- Salle des fêtes	40 Rue Sainte Anne	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
					N°2- Salle des fêtes		
					N°3- Salle des fêtes		
					N°4- Salle des fêtes		
LA COLLANCELLE	Corbigny	2	2	1	Salle de la Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
LA FERMETE	Guérigny	3	1	1	Salle polyvalente	Route d'Imphy	Bureau n°1 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guérigny
LA MACHINE	Imphy	3	2	2	N°1- Mairie – salle du conseil	Place de la Victoire	Bureau n°2 – Grande salle des fêtes – rue Paul Vaillant Couturier – Imphy
					N°2 – Espace Marie Curie		
LA MAISON DIEU	Clamecy	2	2	1	Mairie - salle communale – rez de chaussée	Route de Chamoux	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
LA MARCHE	La Charité Sur Loire	4	1	1	Mairie – rez de chaussée	2 Grande Rue	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
LA NOCLE-MAULAIX	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
LAMENAY SUR LOIRE	Decize	3	2	1	Salle communale	1 route de Gannay	Bureau n°1 – Hôtel de ville - salle des pas perdus – 32 rue de la République – Decize
LANGERON	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Salle des fêtes	4 rue de Dhéry	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
LANTY	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
LAROCHEMILLAY	Luzy	1	2	1	Mairie – salle du conseil	10 Rue de L'Haudelée	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
LAVAUT-DE-FRETOY	Château Chinon	1	2	1	Salle polyvalente	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
LIMANTON	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
LIMON	Guérigny	3	1	1	Mairie	36 rue Général Frébault	Bureau n°1 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guérigny
LIVRY	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg Route du Veurdre	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
LORMES	Corbigny	2	2	1	Marché couvert	10 place François Mitterrand	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
LUCENAY-LES-AIX	Decize	3	2	1	Salle Polyvalente	2 Rue de Waldesch	Bureau n°1 – Hôtel de ville - salle des pas perdus – 32 rue de la République – Decize
LURCY-LE-BOURG	La Charité Sur Loire	4	2	1	Mairie – salle du Conseil	4, Route des Ouches	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
LUTHENAY-UXELOUP	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Salle des fêtes	1 rue du Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
LUZY	Luzy	1	2	2	N°1 – Salle des fêtes	Rue des Remparts	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
					N°2 – Salle des fêtes		
LYS	Clamecy	2	2	1	Mairie – rez de chaussée	1 rue de la Mairie	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
MAGNY-COURS	Nevers 2	3	1	1	Mairie – rez de chaussée	21 rue du Vieux Magny	Bureau n°1 – Palais Ducal – salle Fernand Chalandre – Nevers
MAGNY-LORMES	Corbigny	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
MARCY	Clamecy	2	2	1	Mairie – salle des fêtes – rez de chaussée	4, Rue de la Mairie	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
MARIGNY-L'EGLISE	Corbigny	2	2	1	Mairie - salle du conseil	1 route de Quarré	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny

COMMUNE	CANTON	Ardt	Circ	NBRE B.V.	BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE		BUREAU CENTRALISATEUR DU CHEF LIEU DE CANTON
					Lieu	Adresse(s)	
MARIGNY-SUR-YONNE	Corbigny	2	2	1	Mairie - salle du conseil	Place de la Reine Bathilde	Bureau n°1 - mairie - bureau du maire - place de l'Hôtel de Ville - Corbigny
MARS-SUR-ALLIER	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Mairie - Salle du conseil Municipal	Le bourg	Bureau n°1 - salle des fêtes - 27 avenue du 8 mai - Saint Pierre Le Moutier
MARZY	Fourchambault	3	1	3	N°1 - Salle du Conseil Municipal	Place de l'Église	Bureau N°1 - Salle des associations - Espace Marie Curie - Fourchambault
					N°2 - Mairie - hall d'accueil	Place de l'Église	
					N°3 - Ancienne école primaire	3 route de Sainte Baudière	
MAUX	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 - salle des fêtes - Rue des Remparts - Luzy
MENESTREAU	Pouilly Sur Loire	4	2	1	salle communale	10 route des Etangs	Salle des fêtes - Place de la République - Pouilly Sur Loire
MENOU	Clamecy	2	2	1	Salle communale	Place de la Mairie	Bureau n°1 - salle polyvalente - Boulevard Misset - Clamecy
MESVES-SUR-LOIRE	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	15 Bis route d'Antibes	Salle des fêtes - Place de la République - Pouilly Sur Loire
METZ-LE-COMTE	Clamecy	2	2	1	Mairie - salle des fêtes	31 place de la mairie - cour de la mairie	Bureau n°1 - salle polyvalente - Boulevard Misset - Clamecy
MHERE	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°1 - mairie - bureau du maire - place de l'Hôtel de Ville - Corbigny
MILLAY	Luzy	1	2	1	Mairie - salle du conseil	Le Bourg	Bureau n°1 - salle des fêtes - Rue des Remparts - Luzy
MOISSY-MOULINOT	Clamecy	2	2	1	Mairie	Place de Moissy	Bureau n°1 - salle polyvalente - Boulevard Misset - Clamecy
MONCEAUX-LE-COMTE	Clamecy	2	2	1	Mairie	1 rue de la Mairie	Bureau n°1 - salle polyvalente - Boulevard Misset - Clamecy
MONT-ET-MARRE	Château Chinon	1	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Mairie - salle du conseil - Place François Mitterrand - Château Chinon Ville
MONTAMBERT	Luzy	1	2	1	Salle des fêtes	11 Allée des Marronniers - Le Bourg	Bureau n°1 - salle des fêtes - Rue des Remparts - Luzy
MONTAPAS	Château Chinon	3	1	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil - Place François Mitterrand - Château Chinon Ville
MONTARON	Luzy	1	2	1	Mairie	11, route de Fours	Bureau n°1 - salle des fêtes - Rue des Remparts - Luzy
MONTENOISON	La Charité Sur Loire	4	2	1	Salle des fêtes	N°27 Le Bourg	Bureau n°1 - Salle des Fêtes - 40 Rue Sainte Anne - La Charité Sur Loire
MONTIGNY-AUX-AMOGNES	Guéigny	3	1	1	Salle des fêtes - salle Jeanne Garnier	13 route d'Ourouër	Bureau n°1 - Mairie - Salle du Conseil Municipal - Grande Rue - Guéigny
MONTIGNY-EN-MORVAN	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil - Place François Mitterrand - Château Chinon Ville
MONTIGNY-SUR-CANNE	Luzy	1	2	1	Salle polyvalente (préau)	Le Bourg	Bureau n°1 - salle des fêtes - Rue des Remparts - Luzy
MONTREUILLOIN	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil - Place François Mitterrand - Château Chinon Ville
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Place du 25 juin 1944	Mairie - salle du conseil - Place François Mitterrand - Château Chinon Ville
MORACHES	Corbigny	2	2	1	Salle communale	Le Bourg	Bureau n°1 - mairie - bureau du maire - place de l'Hôtel de Ville - Corbigny
MOULINS-ENGLIBERT	Luzy	1	2	1	Mairie	40 Rue des Fossés	Bureau n°1 - salle des fêtes - Rue des Remparts - Luzy
MOURON-SUR-YONNE	Corbigny	2	2	1	Salle annexe de la Mairie	2 Rue de la Fontaine	Bureau n°1 - mairie - bureau du maire - place de l'Hôtel de Ville - Corbigny
MOUSSY	La Charité Sur Loire	4	2	1	Mairie - rez de chaussée	8 Rue de la Mairie	Bureau n°1 - Salle des Fêtes - 40 Rue Sainte Anne - La Charité Sur Loire
MOUX-EN-MORVAN	Château Chinon	1	2	1	Salle du Conseil - Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil - Place François Mitterrand - Château Chinon Ville
MURLIN	La Charité Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	Place Achille Millien	Bureau n°1 - Salle des Fêtes - 40 Rue Sainte Anne - La Charité Sur Loire
MYENNES	Cosne Cours Sur Loire	4	1	1	Salle du Presbytère	Impasse des Camionnes	Bureau n°1 - Mairie - Place du Docteur J. Huyghues des Etages - Cosne Cours Sur Loire

COMMUNE	CANTON	Ardt	Circ	NBRE B.V.	BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE		BUREAU CENTRALISATEUR DU CHEF LIEU DE CANTON
					Lieu	Adresse(s)	
NANNAY	La Charité Sur Loire	4	1	1	Mairie	1 place de la Mairie	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
	La Charité Sur Loire	4	1	1	Mairie - Salle du conseil Municipal	17 Grande Rue	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
NEUFFONTAINES	Clamecy	2	2	1	Mairie – salle des fêtes - rez de chaussée	2 rue de Compostelle – Vignes Le Haut	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
	Corbigny	2	2	1	Mairie – salle des fêtes	7 route du Tacot	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
NEUVILLE-LES-DECIZE	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Mairie – salle communale	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	5 place Alexandrine Semence	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
NEVERS	Nevers 3	3	1	7	N°1 – Palais Ducal – salle Fernand Chalandre	Rue Sabatier	Bureau n°1 – Palais Ducal – salle Fernand Chalandre – Nevers
					N°2 – Palais Ducal – salle Fernand Chalandre	Rue Sabatier	
					N°3 – Palais Ducal – salle Mazarin	Rue Sabatier	
					N°4 – Palais Ducal – salle Mazarin	Rue Sabatier	
					N°5 – Ecole maternelle de l'Oratoire	Rue Adam Billaut	
					N°6 – Ecole de la Barre	Place Chaméane	
					N°7 – Ecole maternelle de Mouësse	179 Faubourg de Mouësse	
					N°8 – Ecole élémentaire Lucette Salé	5 Ter-boulevard Victor Hugo	
					N°9 – Ecole élémentaire Lucette Salé	5 Ter-boulevard Victor Hugo	
					N°10 – Ecole maternelle Alix Marquet	44 rue de Vauzelles	
					N°11 – Ecole élémentaire Blaise Pascal	32 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny	
NEVERS	Nevers 1	3	1	7	N°12 – Ecole élémentaire Georges Guynemer	Rue des Tailles	Bureau n°1 – Palais Ducal – Salle Fernand Chalandre – Nevers
					N°13 – Ecole élémentaire Georges Guynemer	Rue des Tailles	
					N°26 – Article R40-1 (Détenus) Salle du Foyer Palais Ducal	Rue Sabatier	
					n°14 – Ecole élémentaire de Mouësse	11 rue Busson de Lavesvre	
					N°15 – Salle polyvalente des Bords de Loire	Rue Bernard Palissy	
					n°16 – centre social de la Baratte (salle Collucci)	4 rue des 4 Echevins	
					n°17 – Ecole maternelle Lucie Aubrac	Boulevard Léon Blum	
					N°18 – Ecole élémentaire de la Rotonde	Rue de la Rotonde	
					N°19 – Ecole élémentaire de la Rotonde	Rue de la Rotonde	
					N°20 – Ecole élémentaire Jules Ferry	55 rue du Cdt Paul-Pierre Clerc	
					NEVERS	Nevers 4	
N°22 – Château des Loges	rue de Marzy						
N°23 – Château des Loges	rue de Marzy						
N°24 – Espace Stéphane Hessel	Rue Henri Fraisoit						
N°25 – Espace Stéphane Hessel	Rue Henri Fraisoit						

COMMUNE	CANTON	Ardt	Circ	NBRE B.V.	BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE		BUREAU CENTRALISATEUR DU CHEF LIEU DE CANTON
					Lieu	Adresse(s)	
NOLAY	Guéigny	3	2	1	Salle des fêtes	7 Rue de l'église	Bureau n° 1 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guéigny
NIJARS	Clamecy	2	2	1	Mairie	Grande Rue	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
OISY	Clamecy	2	2	1	Mairie	3 Rue Saint Symphorien	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
ONLAY	Château Chinon	1	2	1	Salle multiculturelle	3 route de Saint Léger	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
OUAGNE	Clamecy	2	2	1	Mairie	2 Place de la Mairie	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
UDAN	Clamecy	2	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
OUJNY	Château Chinon	1	2	1	Mairie	1, Rue du Teillot	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
OULON	La Charité Sur Loire	4	2	1	Mairie	1 Rue Charles Roy	Bureau n°1 – Salle des Fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
OUROUX-EN-MORVAN	Château Chinon	1	2	1	Cantine Scolaire	1 Place de la Mairie	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
PARIGNY-LA-ROSE	Clamecy	2	2	1	Mairie – salle des réunions	7 Rue de la Forge	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
PARIGNY-LES-VAUX	Varennes Vauzelles	3	1	1	Salle polyvalente	Place de la Mairie – Le Bourg	Bureau n°1 – Centre Gérard Philippe – Grande salle – Varennes Vauzelles
PAZY	Corbigny	2	2	1	Salle communale	14 Rue de la Mairie	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
PERROY	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Salle polyvalente « Le Saint Eloi »	15, rue Principale	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
PLANCHEZ	Château Chinon	1	2	1	salle des fêtes	Place Marcel Basdevant	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
POIL	Luzy	1	2	1	Salle des fêtes	21 route de Champrobert	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
POISEUX	Guéigny	3	2	1	Salle polyvalente	14 Grande Rue	Bureau n° 1 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guéigny
POUGNY	Cosne Cours Sur Loire	4	1	1	Mairie	1 rue d'Alligny	Bureau n°1 – Mairie – Place du Docteur J. Huyghues des Etages – Cosne Cours Sur Loire
POUGUES-LES-EAUX	Varennes Vauzelles	3	1	2	N°1 – Salle du parc de la mairie N°2 – Salle du parc de la mairie	175 Parc Simone Veil	Bureau n°1 – Centre Gérard Philippe – Grande salle – Varennes Vauzelles
POUILLY-SUR-LOIRE	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	Place de la République	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
POUQUES-LORMES	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
POUSSEAUX	Clamecy	2	2	1	Mairie	2 rue de l'Abbé Ernest Dreux	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
PREMERY	La Charité Sur Loire	4	2	2	N°1 – Ecole maternelle – salle de motricité N°2 – Ecole maternelle – salle du dojo	Cour du Château Cour du Château	Bureau n°1 – Salle des Fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
PREFORCHE	Luzy	1	2	1	Ecole	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
RAVEAU	La Charité Sur Loire	4	1	1	Salle des Fêtes	Le Bourg	Bureau n°1 – Salle des Fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
REMILLY	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
RIX	Clamecy	2	2	1	Salle de la Mairie	1 Place de la Mairie	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
ROUY	Guéigny	3	2	1	foyer rural	6, route de Nevers	Bureau n° 1 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guéigny
RUAGES	Clamecy	2	2	1	Mairie	1 rue des Champs Maulaix	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
SAINCAIZE-MEAUCE	Nevers 3	3	1	1	Salle des Fêtes	Route de la Gare	Bureau n°1 – Palais Ducal – salle Fernand Chalandre – Nevers

COMMUNE	CANTON	Ardt	Circ	NBRE B.V.	BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE		BUREAU CENTRALISATEUR DU CHEF LIEU DE CANTON
					Lieu	Adresse(s)	
SAINT-AGNAN	Château Chinon	1	2	1	Salle polyvalente salle de classe	(ancienne)	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Ancienne Halle		Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
SAINT-ANDELAIN	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Mairie – Salle du Conseil		Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	Corbigny	2	2	1	Ecole		Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	Clamecy	2	2	1	Mairie (rez de chaussée)		Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
SAINT-AUBIN-LES-FORGES	La Charité Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes		Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
SAINT-BENIN-D'AZY	Guérisny	3	1	1	Salle des Fêtes		Bureau n°1 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guérisny
SAINT-BENIN-DES-BOIS	Guérisny	3	2	1	Salle des fêtes		Bureau n°1 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guérisny
SAINT-BONNOT	La Charité Sur Loire	4	2	1	Mairie		Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
SAINT-BRISSON	Château Chinon	1	2	1	Mairie		Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
SAINT-DIDIER	Clamecy	2	2	1	Mairie		Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
SAINT-ELOI	Nevers 2	3	1	2	N°1 – Salle polyvalente	Rue des Fougères	Bureau n°1 – Palais Ducal – salle Fernand Chalandre – Nevers
SAINT-FIRMIN	Guérisny	3	1	1	N°2 – Salle polyvalente	Rue de la Gare	Bureau n°1 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guérisny
SAINT-FRANÇY	Guérisny	3	2	1	Salle des fêtes		Bureau n°1 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guérisny
SAINT-GERMAIN-CHASSENAY	Decize	3	2	1	Mairie		Bureau n°1 – Hôtel de ville - salle des pas perdus - 32 rue de la République – Decize
SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	Clamecy	2	2	1	Mairie		Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	Luzy	1	2	1	Mairie		Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN	Château Chinon	1	2	1	Salle communale		Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	Luzy	1	2	1	Salle des Fêtes		Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
SAINT-HONORE-LES-BAINS	Luzy	1	2	1	Mairie		Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES	Guérisny	3	1	1	Mairie		Bureau n°1 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guérisny
SAINT-LAURENT-L'ABBAYE	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Salle multi activités « La Grange »		Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	Château Chinon	1	2	1	Mairie- salle du conseil		Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
SAINT-LEGER-DES-VIGNES	Decize	3	2	2	N°1 – salle des fêtes	Route Nationale RD 81	Bureau n°1 – Hôtel de ville - salle des pas perdus – 32 rue de la République – Decize
SAINT-LOUP	Cosme Cours Sur Loire	4	1	1	foyer rural		Bureau n°1 – Mairie – Place du Docteur J. Huyghues des Etages – Cosme Cours Sur Loire
SAINT-MALO-EN-DONZIOIS	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Mairie – salle du conseil		Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
SAINT-MARTIN-D'HEUILLE	Guérisny	3	2	1	Salle des fêtes		Bureau n°1 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guérisny
SAINT-MARTIN-DU-PUY	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes		Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Salle socioculturelle		Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
SAINT-MAURICE	Guérisny	3	2	1	Mairie		Bureau n°1 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guérisny

COMMUNE	CANTON	Ardt	Circ	NBRE B.V.	BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE		BUREAU CENTRALISATEUR DU CHEF LIEU DE CANTON
					Lieu	Adresse(s)	
SAINT-OUEN SUR LOIRE	Imphy	3	1	1	Salle polyvalente	Rue de l'Étang	Bureau n°2 – Grande salle des fêtes – rue Paul Vaillant Couturier – Imphy
SAINT-PARIZE-EN-VIRY	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
SAINT-PARIZE-LE-CHATEL	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Mairie – <i>salle du conseil</i>	Avenue de la Mairie	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
SAINT-PERE	Cosne Cours Sur Loire	4	1	1	Mairie – <i>salle du conseil municipal</i>	6 rue de la Mairie	Bureau n°1 – Mairie – Place du Docteur J. Huyghues des Étages – Cosne Cours Sur Loire
SAINT-PEREUSE	Château Chinon	1	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
SAINT-PIERRE-DU-MONT	Clamecy	2	2	1	Mairie	La Pougé	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	Saint Pierre Le Moutier	3	2	2	N° 1 – salle des fêtes N° 2 – salle des fêtes	27 avenue du 8 mai	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Mairie – <i>salle communale</i>	Place de la Mairie	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
SAINT-REVERIEN	Corbigny	2	2	1	Salle de convivialité	Place de la Mairie	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
SAINT-SAULGE	Guérisny	3	2	1	Mairie – <i>salle des cérémonies – 1^{er} étage</i>	Place de l'Hôtel de Ville	Bureau n° 1 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guérisny
SAINT-SEINE	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
SAINT-SULPICE	Guérisny	3	1	1	salle polyvalente	42 bis route du bourg	Bureau n° 1 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guérisny
SAINT-VERAIN	Pouilly Sur Loire	4	2	1	mairie	rue des écoles	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Mairie – <i>salle de réunion du conseil municipal</i>	1 Rue de la Mairie	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
SAINTE-MARIE	Guérisny	3	2	1	Mairie – <i>salle communale</i>	Le Bourg	Bureau n° 1 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guérisny
SAIZY	Clamecy	2	2	1	Salle communale – <i>rez de chaussée</i>	1 route Neuve	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
SARDY-LES-ÉPIRY	Corbigny	2	2	1	Mairie	11 place de la Mairie	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
SAUVIGNY-LES-BOIS	Imphy	3	1	1	Mairie	Place de Neuhausel	Bureau n°2 – Grande salle des fêtes – Rue Paul Vaillant Couturier–Imphy
SAVIGNY-POIL-FOL	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
SAXI-BOURDON	Guérisny	3	2	1	Ecole	Rue de l'Ecole Le Bourg	Bureau n° 1 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guérisny
SEMELAY	Luzy	1	2	1	Salle communale	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
SERMAGES	Luzy	1	2	1	Salle de l'ancienne école	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
SERMOISE SUR LOIRE	Nevers 2	3	1	1	Salle du conseil municipal	6 Rue d'Ardy	Bureau ° 1 – Palais Ducal – salle Fernand Chalandre – Nevers
SICHAMPS	La Charité Sur Loire	4	2	1	Salle du conseil Mairie	1 Place de l'Église	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
SOUGY-SUR-LOIRE	Imphy	3	2	1	Espace Elodie	1 Place de l'Église	Bureau n°2 – Grande salle des fêtes – Rue Paul Vaillant Couturier– Imphy
SUILLY-LA-TOUR	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Mairie – <i>salle des fêtes</i>	Rue Saint Symphorien	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
SURGY	Clamecy	2	2	1	Mairie – <i>salle du conseil</i>	1, Place Etienne Gagneux	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
TACONNAY	Corbigny	2	2	1	Mairie	1 Route de la Vallée	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
TALON	Clamecy	2	2	1	Mairie	6 rue de la Mairie	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
TAMNAY-EN-BAZOIS	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
TANNAY	Clamecy	2	2	1	Salle des fêtes	1 Place Charles Chaigneau	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy

COMMUNE	CANTON	Ardt	Circ	NBRE B.V.	BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE		BUREAU CENTRALISATEUR DU CHEF LIEU DE CANTON
					Lieu	Adresse(s)	
TAZILLY	Luzy	1	2	1	Mairie	40 Rue de l'Étang du Gué	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
TEIGNY	Clamecy	2	2	1	Salle multi-activités	1, Chemin de la Fontaine	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
TERNANT	Luzy	1	2	1	Salle des fêtes	12 Rue Saint Roch	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
THAIX	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
THIANGES	Imphy	3	2	1	Mairie – salle de réunions du conseil municipal	Le Bourg	Bureau n°2 – Grande salle des fêtes – rue Paul Vaillant Couturier – Imphy
TINTURY	Château Chinon	1	2	1	Salle des fêtes	Place Jacques Corot	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
TOURY-LURCY	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Salle des fêtes	19 route de Dornes	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
TOURY-SUR-JOUR	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Salle Fougère	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
TRACY-SUR-LOIRE	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Mairie	5 rue de la Mairie – Boisgibault	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
TRENNAY	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
TROIS-VEVRES	Imphy	3	1	1	Mairie	Place de l'Eglise	Bureau n°2 – Grande salle des fêtes – rue Paul Vaillant Couturier – Imphy
TRONSANGES	La Charité Sur Loire	4	1	1	Mairie	3 place de la Mairie	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
TRUCY-L'ORGUEILLEUX	Clamecy	2	2	1	Salle des fêtes	Rue de l'Eglise	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
URZY	Guéigny	3	2	2	N°1 – Mairie – salle du conseil municipal N°2 – Mairie – salle Berthe Fouchère	450 Route du Greux	Bureau n° 1 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guéigny
VANDENESSE	Luzy	1	2	1	Mairie – Salle du Conseil	4 rue de la République	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
VARENNES-LES-NARCY	La Charité Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	2 Rue de Vergennes Passy Les Tours	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
VARENNES-VAUZELLES	Varennes Vauzelles	3	2	8	N°1 - Centre Gérard Philipe - grande salle	54 avenue Louis Fouchère	Bureau n°1 – Centre Gérard Philippe – Grande salle – Varennes Vauzelles
					N°2 - Centre Gérard Philipe – grande salle	54 avenue Louis Fouchère	
					N°3 - Crot Cizeau - salle A. Malraux	5 rue André Malraux	
					N°4 - Ecole Paul Langewin (rdc)	15 avenue Louis Fouchère	
					N°5 – Salle Charles Baudelaire	5 Rue Charles Baudelaire	
					N°6 - Veninges – Salle Marcel Paul	Rue de Verdun	
					N°7 – Veninges – Salle Marcel Paul	Rue de Verdun	
					N°8 – Ecole du bourg de Varennes	Rue du Bourg	
VARZY	Clamecy	2	2	1	Mairie – salle du conseil	22 rue de l'Hôtel de Ville	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
VAUCLAIX	Corbigny	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
VAUX D'AMOGNES	Guéigny	3	2	1	Salle 89 – Mairie annexe d'Ourouer	Le Bourg-Ourouer	Bureau n° 1 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guéigny
VERNEUIL	Decize	3	2	1	Ancienne salle de classe	16 rue l'Usage	Bureau n°1 – Hôtel de ville - salle des pas perdus – 32 rue de la République – Decize
VIELMANAY	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Salle polyvalente	7 route de Guichy	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire

COMMUNE	CANTON	Ardt	Circ	NBRE B.V.	BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE		BUREAU CENTRALISATEUR DU CHEF LIEU DE CANTON
					Lieu	Adresse(s)	
VIGNOL	Clamecy	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
VILLAPOURCON	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
VILLE-LANGY	Guérigny	3	1	1	Mairie	La Chaume 6 Rue des Ecoles	Bureau n° 1 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guérigny
VILLIERS-LE-SEC	Clamecy	2	2	1	Salle communale	Cour du Tilleul	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
VILLIERS-SUR-YONNE	Clamecy	2	2	1	Mairie	15 Rue de l'église	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
VITRY LACHE	Corbigny	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny

NOMBRE TOTAL DE BUREAUX DE VOTE :	376
--	------------

EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE

A COMPTER DU 1er JANVIER 2023

COMMUNE	Circonscription	CANTON	NBRE D'EMPL.	ADRESSE(S)
ACHUN	2	Château Chinon	1	Le Bourg – face à la mairie
ALLIGNY-COSNE	1	Cosne Cours Sur Loire	1	Place de la Mairie
ALLIGNY-EN-MORVAN	2	Château Chinon	1	Devant la mairie - Le Bourg
ALLUY	2	Château Chinon	1	Le Bourg
AMAZY	2	Clamecy	1	Devant la Mairie
ANLEZY	1	Guéigny	1	Devant la mairie, le long de la rue, 16 rue des écoles
ANNAY	1	Pouilly Sur Loire	1	Devant la mairie - Le Bourg
ANTHIEU	2	Corbigny	1	Salle des Fêtes – Le Bourg
ARBOURSE	2	La Charité Sur Loire	1	4 Grande Rue - Le long du mur d'enceinte de la cour de la mairie (le long du CD246)
ARLEUF	2	Château Chinon	1	Devant la mairie – 56 route du Haut Morvan
ARMES	2	Clamecy	1	98 route Buissonnière – devant la mairie ou dans la cour derrière la mairie
ARQUIAN	2	Pouilly Sur Loire	1	6 Route de Lavau (Devant salle des Fêtes)
ARTHEL	2	La Charité Sur Loire	1	Devant la Mairie
ARZEMBOUY	2	La Charité Sur Loire	1	Mairie - Le Bourg
ASNAN	2	Corbigny	1	Salle des Fêtes – Place Saint Jean
ASNOIS	2	Clamecy	1	Salle du jeu de Quilles
AUNAY-EN-BAZOIS	2	Château Chinon	1	Face à la mairie – Le Bourg
AUTHIOU	2	Corbigny	1	Mairie – salle des fêtes – Le Bourg
AVREE	2	Luzy	1	Place de la Mairie - Le Bourg
AVRIL-SUR-LOIRE	2	Saint Pierre Le Moutier	1	Le Bourg
AZY-LE-VIF	2	Saint Pierre Le Moutier	1	Le long du CD 195 – face à la mairie
BAZOCHES	2	Corbigny	1	2 place de la mairie - mairie (rdc)
BAZOLLES	2	Guéigny	1	1 Place André Cornu (parking mairie)
BEARD	2	Imphy	1	Devant la mairie
BEAULIEU	2	Corbigny	1	n°1 – 28 rue Saint Phalle à Beaulieu
BEAUMONT-LA-FERRIERE	1	La Charité Sur Loire	1	Le Bourg – devant l'ancienne poste
BEAUMONT-SARDOLLES	1	Guéigny	1	Place de la Mairie
BEUVRON	2	Corbigny	1	Le Bourg – à côté du portail de la mairie
BICHES	2	Château Chinon	1	Mairie - Le Bourg
BILLY-CHEVANNES	1	Guéigny	1	Le Bourg – à côté de la salle polyvalente
BILLY-SUR-OISY	2	Clamecy	1	Grilles de la mairie – 1 rue de la Porte de Billy

BITRY	2	Pouilly Sur Loire	1	11 route de Saint Vérain Le Bourg
BLISMES	2	Château Chinon	1	Place du bourg – Devant le bâtiment de la mairie
BONA	2	Guérigny	1	Le Bourg
BOUHY	2	Pouilly Sur Loire	1	6-8 rue de la Puisaye – contre le mur devant l'école primaire et la mairie
BRASSY	2	Corbigny	1	Place de l'Eglise - Le Bourg
BREUGNON	2	Clamecy	1	Mairie – A coté du portail de la mairie
BREVES	2	Clamecy	1	2 place de la Mairie – devant l'ancienne école
BRINAY	2	Château Chinon	1	Le Bourg
BRINON-SUR-BEUVRON	2	Corbigny	1	4 rue Commandant Victor Guerreau – en face de la mairie
BULCY	1	Pouilly Sur Loire	1	Mairie – 7 route du Camp Américain
BUSSY-LA-PESLE	2	Corbigny	1	Le Bourg
CERCY-LA-TOUR	2	Luzy	2	n°1 - Place d'Aligre n°2 - Champlevois – parking ancienne école (emplacement facultatif)
CERVON	2	Corbigny	1	Place Vauban, entre le N°3 et le N°4
CESSY-LES-BOIS	2	Pouilly Sur Loire	1	Mur de la Mairie – 1 route de Bondieuse
CHALAUX	2	Corbigny	1	Devant la mairie
CHALLEMENT	2	Corbigny	1	Mairie Le Bourg
CHALLUY	1	Nevers 3	1	Place du 8 mai 1945 (anciennement place de la salle des fêtes)
CHAMPALLEMENT	2	Corbigny	1	Devant la mairie - Le Bourg
CHAMPLEMY	2	La Charité Sur Loire	1	Mairie – 2 route de Corvol
CHAMPLIN	2	La Charité Sur Loire	1	Mairie -devant la mairie
CHAMPVERT	2	Decize	1	n°1 – Mairie – Le long du mur de la cour, 3 rue Jean Lhospiéd
CHAMPVOUX	1	La Charité Sur Loire	1	24 rue de la Mairie
CHANTENAY-ST-JIMBERT	2	Saint Pierre Le Moutier	1	18 rue des Ecoles
CHARRIN	2	Luzy	1	Mairie – 1 bis rue de la Mairie
CHASNAY	1	La Charité Sur Loire	1	Sous le préau à côté de la mairie
CHATEAU-CHINON CAMPAGNE	2	Château Chinon	1	1 rue Gambetta
CHATEAU-CHINON VILLE	2	Château Chinon	2	n°1 – Rue des Fossés n°2 – Boulevard de la République (emplacement facultatif)
CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	2	Pouilly Sur Loire	1	1 place Colonel Roche
CHATILLON-EN-BAZOIS	2	Château Chinon	1	Sur façade (place de l'Eglise) et côté mur Mairie (rue Docteur Dubois)
CHATIN	2	Château Chinon	1	n°1 – Mairie – Le long du mur de la cour n°2 – Face à la mairie – Le Bourg
CHAULGNES	1	La Charité Sur Loire	1	Mairie 8 place des Résistants
CHAUMARD	2	Château Chinon	1	Place - Mairie – salle des fêtes (le long du bâtiment)
CHAUMOT	2	Corbigny	1	Mairie - Le Bourg
CHAZEUIL	2	Corbigny	1	Place de la Mairie
CHEVANNES-CHANGY	2	Corbigny	4	n°1 – Rue Abbé Chauve Bertrand - mur de la mairie N°2 – Lavoir Rue de Taconnay – (emplacement facultatif) n°3 – Lavoir de Treigny (hameau) (emplacement facultatif) n°4 – Lavoir des Masserons (hameau) (emplacement facultatif)

DECIZE	2	Decize	3	n°1 – Hôtel de Ville n°2 – Ecole Saint Just n°3 – Avenue de Verdun
DEVAY	2	Decize	1	10 rue des Sarrasins
DIENNES-AUBIGNY	1	Guérisny	1	Le Bourg
DIROL	2	Clamecy	1	35 Grande Rue – cour de la mairie
DOMMARTIN	2	Château Chinon	1	Mairie – Le Bourg
DOMPIERRE-SUR-NIEVRE	2	La Charité Sur Loire	1	Devant la mairie
DONZY	2	Pouilly Sur Loire	2	n°1 – 1 place de la Mairie – mairie n°2 – 5 place du Moulin - La Grande Brosse (ancienne école)
DORNECY	2	Clamecy	1	Rue du Moulin – contre le mur de la mairie
DORNES	2	Saint Pierre Le Moutier	1	Place de la Mairie (Face au N°1)
DRUY-PARIGNY	2	Imphy	1	Place de l'Eglise
DUN-LES-PLACES	2	Corbigny	1	Face à l'Eglise
DUN-SUR-GRANDRY	2	Château Chinon	1	Mur d'enceinte de la mairie – Le Bourg
EMPURY	2	Corbigny	1	20 Route de la Brinjame
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	2	Clamecy	1	2 place de l'Hôtel de Ville – le long de la mairie
EPURY	2	Corbigny	1	Mur du jardin communal
FACHIN	2	Château Chinon	1	Mairie - Le Bourg
FERTREVE	1	Guérisny	1	Place devant la mairie
FLETY	2	Luzy	1	11 route de Millay Le Bourg – devant la mairie
FLEURY-SUR-LOIRE	2	Saint Pierre Le Moutier	1	Parking de la Mairie 2 route de la Mairie
FLEZ-CUZY	2	Clamecy	1	Devant la mairie
FOURCHAMBAULT	1	Fourchambault	7	n°1 – Devant la salle polyvalente Marcel Paul – 3 rue du 4 septembre n°2 – Square Rathivilly – rue Gambetta n°3 – Cité du Pont – rue du 19 mars 1962 n°4 – Cité des Chevillettes – rue René Levannier n°5 – Cité de la Garenne – rue Maurice Thorez n°6 – Cité de la Rue Verte et du Front de Loire n°7 – Maison du Peuple - Place de la République
FOURS	2	Luzy	2	n°1 - 15 route de Decize (mairie) n°2 – 44 place Pouyat (emplacement facultatif)
FRASNAY-REUGNY	1	Guérisny	1	Le Bourg - place à côté de la mairie
GACOGNE	2	Corbigny	1	Mairie
GARCHIZY	1	Fourchambault	7	n°1 -Espace loisirs Pierre Girard – 1755 avenue de la Paix n°2 – Cité des Révériens (emplacement facultatif) n°3 – Angle de la rue Saint Just et de la rue Louise Michel (emplacement facultatif) n°4 – Place de la Vallée (emplacement facultatif) n°5 – Rue Pierre Brossolette (emplacement facultatif) n°6 – Angle de la rue Gabriel Péri et de la rue Jean Jacques Rousseau (emplacement facultatif) n°7 -Angle de la rue Ambroise Croizat et de la rue Victor Hugo (emplacement facultatif)

GARCHY	1	Pouilly Sur Loire	1	1 rue Ernest Durand
GERMENAY	2	Corbigny	1	Rue du Lavoir – près de la mairie
GERMIGNY-SUR-LOIRE	1	Fourchambault	1	Place du Bourg
GIEN-SUR-CURE	2	Château Chinon	1	Le Bourg – aux abords de la mairie
GIMOUILLE	1	Nevers 3	1	Rue François Villon – à côté de la salle de réunions
GIRY	2	La Charité Sur Loire	1	Rue du Carveon – devant la salle des fêtes « Georges Sand »
GLUX-EN-GLENNE	2	Château Chinon	1	Mairie – mur de la cour le long de la route départementale
GOULOUX	2	Château Chinon	1	En face de la mairie
GRENOIS	2	Corbigny	1	Lavoir Fontaine – rue Achille Millien
GUERIGNY	2	Guérisny	4	n°1 – Mairie (parking) n°2 – La Gare (emplacement facultatif) n°3 – HLM Champ Moineau (emplacement facultatif) n°4 – La Quellerie (emplacement facultatif)
GUIPY	2	Corbigny	1	n°1 - rue Saint Eloi – devant la mairie
HERY	2	Corbigny	1	3 rue de la Mairie
IMPHY	1	Imphy	2	n°1 – Mairie – avenue Henri Masson n°2 – Groupe scolaire André Dubois – rue Paul Vaillant Couturier
ISENAY	2	Luzy	1	Mairie - Le Bourg (mur de la cour de la mairie parallèle à la D159)
JAILLY	2	Guérisny	1	Mairie - Le Bourg
LA CELLE-SUR-LOIRE	1	Cosne Cours Sur Loire	2	n°1 – Mairie – 42 rue de Paris n°2 – Place de l'Eglise – Le Bourg
LA CELLE-SUR-NIEVRE	1	La Charité Sur Loire	1	Le Bourg – mairie
LA CHAPELLE-ST-ANDRE	2	Clamecy	1	n°1 – Place de la mairie : 3 rue du bourg
LA CHARITE-SUR-LOIRE	1	La Charité Sur Loire	8	n°1 – Pourtour de la Halle (salle des Fêtes) n°2 – Place du Général de Gaulle n°3 – Rue des Clairs Bassins (parking piscine) n°4 – Le Faubourg (Parking quai Romain Mollot) n°5 – Avenue Maréchal Leclerc (Collèges) N°6 – Place de l'Europe (le long du square du Crocodile) N°7 – Les Etiveaux Rue Saint-Just en bas du virage (emplacement facultatif) N°8 – Rue du 8 mai 1945 vers maison de retraite (emplacement facultatif)
LA COLLANCELLE	2	Corbigny	1	En face de la mairie
LA FERMETE	1	Guérisny	1	1 place de la Mairie
LA MACHINE	2	Imphy	5	n°1 - Place de la Victoire n°2 – Rue de la Chapelle – salle des fêtes n°3 – 38 rue Jean Jaurès – baraques n°4 – 1 rue Clémence Bonde – Caserne des pompiers n° 5 – 1 rue Follereau – Marizys
LA MAISON-DIEU	2	Clamecy	1	Route de Chamoux – murs de la mairie
LA MARCHE	1	La Charité Sur Loire	2	n°1 – Grande Rue - entre la RD907 et le bâtiment mairie face au n° 5 Grande Rue n°2 – Munot – route de Guérisny (emplacement facultatif)
LA NOCLE-MAULAIX	2	Luzy	1	Le Bourg
LAMENAY SUR LOIRE	2	Decize	1	Mur de l'ancienne école
LANGERON	2	Saint Pierre Le Moutier	1	Dans le bourg vers l'église
LANTY	2	Luzy	1	Sur le mur de la mairie – coté route
LAROCHEMILLAY	2	Luzy	1	Mairie, 10 Rue de l'Haudelée

LAVAUT-DE-FRETOY	2	Château Chinon	1	Mur de la Salle Polyvalente
LIMANTON	2	Château Chinon	1	n°1 - Le Bourg
LIMON	1	Guérigny	1	A l'extérieur de la mairie - à proximité du bourg et bureau de vote VC n°1
LIVRY	2	Saint Pierre Le Moutier	1	10 Route du Veurdre - Le Bourg
LORMES	2	Corbigny	10	n°1 - Quartier Henri Bachelin - <i>salle culturelle</i> n°2 - Route de Narveau (emplacement facultatif) n°3 - Route d'Avallon (emplacement facultatif) n°4 - La Vallée (<i>hameau</i>) (emplacement facultatif) n°5 - La Villaine (<i>hameau</i>) (emplacement facultatif) n°6 - Marnay (<i>hameau</i>) (emplacement facultatif) n°7 - Ponty (<i>hameau</i>) (emplacement facultatif) n°8 - Sommée (<i>hameau</i>) (emplacement facultatif) n°9 - Sonne (<i>hameau</i>) (emplacement facultatif) n°10 - Planvoy (<i>hameau</i>) (emplacement facultatif)
LUCENAY-LES-AIX	2	Decize	2	N°1 - 2, Rue de Waldesh n°2 - Place de l'Eglise (emplacement facultatif)
LURCY-LE-BOURG	2	La Charité Sur Loire	1	Route du Prieuré, le long de la nef de l'église en bordure de la RD38
LUTHENAY-JXELOUP	2	Saint Pierre Le Moutier	1	Rue du Bourg - <i>parking de la mairie (place)</i>
LUZY	2	Luzy	3	n°1 - Rue des Remparts - <i>salle des fêtes</i> n°2 - Avenue du Docteur Dollet - <i>face à la mairie</i> n°3 - Cours Gambetta
LYS	2	Clamecy	1	1 Rue de la mairie, Devant la mairie
MAGNY-COURS	1	Nevers 2	2	n°1 - Place derrière la mairie n°2 - Place de l'Eglise
MAGNY-LORMES	2	Corbigny	1	Le Bourg - <i>devant la mairie</i>
MARCY	2	Clamecy	1	Place de la Mairie - <i>rue de la mairie</i>
MARIGNY-L'EGLISE	2	Corbigny	1	1 route de Quarré - <i>cour de la mairie</i>
MARIGNY-SUR-YONNE	2	Corbigny	1	Place de la Reine Bathilde
MARS-SUR-ALLIER	2	Saint Pierre Le Moutier	1	9 route de Moiry - arrêt de bus à proximité de la mairie
MARZY	1	Fourchambault	4	n°1 - Place de l'Eglise n°2 - Route de Tazières n°3 - Route de Corcelles n°4 - Rue des carrières
MAUX	2	Luzy	1	Dans la cour de la mairie
MENESTREAU	2	Pouilly Sur Loire	1	CD 117 - Devant la mairie adossé sur le mur de clôture
MENOU	2	Clamecy	1	Place de la Mairie
MESVES-SUR-LOIRE	1	Pouilly Sur Loire	1	15 bis route d'Antibes - <i>le long du mur proche de la Mairie</i>
METZ-LE-COMTE	2	Clamecy	1	Le long du Lavoir - <i>face à la mairie</i>
MHERE	2	Corbigny	1	Panneaux devant la mairie
MILLAY	2	Luzy	1	Le Bourg - <i>place de l'Eglise</i>

MOISSY-MOULINOT	2	Clamecy	1	Place de Moissy
MONCEAUX-LE-COMTE	2	Clamecy	1	1 rue de la Mairie – mairie
MONT-ET-MARRE	2	Château Chiron	1	Le Bourg – face à la mairie
MONTAMBERT	2	Luzy	1	Allée des Marronniers Le Bourg
MONTAPAS	2	Château Chiron	1	Mairie 2 Rue Louis Dauvergne
MONTARON	2	Luzy	1	Panneaux face à la mairie
MONTENOISON	2	La Charité Sur Loire	1	Devant la mairie – Le Bourg
MONTIGNY-AUX-AMOGNES	1	Guérigny	1	13 route d'Ourouër
MONTIGNY-EN-MORVAN	2	Château Chiron	1	Le Bourg
MONTIGNY-SUR-CANNE	2	Luzy	1	Mur extérieur de la cour de la salle des fêtes – à gauche de l'église
MONTREUILLOIN	2	Château Chiron	1	Le Bourg
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	2	Château Chiron	1	Place du 25 juin 1944 – vers la mairie
MORACHES	2	Corbigny	1	Le Bourg – portail de la mairie - mur extérieur de la cour de la salle communale
MOULINS-ENGILBERT	2	Luzy	2	n°1 – Cour de la mairie – 40 rue des Fossés
MOURON-SUR-YONNE	2	Corbigny	1	N°2 – Place du Champ de Foire
MOUSSY	2	La Charité Sur Loire	1	Place de la mairie
MOUX-EN-MORVAN	2	Château Chiron	1	Mairie
MURLIN	1	La Charité Sur Loire	1	Devant la mairie
MYENNES	1	Cosne Cours Sur Loire	1	Le Bourg – mur d'enceinte de la cour de la mairie
NANNAY	1	La Charité Sur Loire	1	Salle du presbytère – Impasse des Camionnes
NARCY	1	La Charité Sur Loire	1	En face de l'église (à côté de la mairie)
NEUFFONTAINES	2	Clamecy	1	Grande Rue , En face la mairie
NEUILLY	2	Corbigny	2	Mairie – 2 rue de Compostelle – Vignes Le Haut
NEUVILLE-LES-DECIZE	2	Saint Pierre Le Moutier	1	7 Rue du Tacot
NEUVY-SUR-LOIRE	1	Pouilly Sur Loire	2	Devant la mairie (Emplacement facultatif)
NEVERS	1	Nevers 1	5	Le Bourg – cour de la mairie
NEVERS	1	Nevers 2	5	n°1 - Place Alexandrine Semence n°2 – Place de la Paix n°1 – Ecole élémentaire Lucette Sallé – adossés sur le mur de l'école n°2 – Ecole Alix Marquet – adossés sur la grille et le mur d'enceinte de l'école n°3 – Ecole Blaise Pascal – adossés sur le mur de part et d'autre de l'entrée de la maternelle, Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny n°4 - Ecole Georges Guynemer – adossés sur la grille et le mur d'enceinte de l'école n°5 – Parc municipal – Rue de Lourdes, près du point I, adossé contre le mur du parc (emplacement facultatif)
NEVERS	1	Nevers 2	5	n°1 – Ecole élémentaire de Mouësse – adossés sur le mur côté gauche et sur la clôture côté droit n°2 – Salle polyvalente des Bords de Loire – adossés contre la grille de la piscine n°3 – Centre social de La Baratte – Boulevard Jacques Duclos n°4 – Ecole Lucie Aubrac – adossés sur la grille et le mur d'enceinte de l'école n°5 - Hall des expositions – rue Amiral Jacquinet (emplacement facultatif)

NEVERS	1	Nevers 3	6	n°1 – Palais Ducal – adossés au mur de la mairie côté droit
				n°2 – Ecole de l'Oratoire - Place de la République adossé à la grille du square de la Montée des Princes
				n°3 – Ecole de la Barre -place Chaméane
				n°4 – Ecole maternelle de Mouësse – rue Gabriel Valette sur la grille de la cour
				n°5 – Faubourg de Lyon – face à l'hôtel Ibis (emplacement facultatif)
				n°6 – Maison des sports – boulevard Pierre de Coubertin (emplacement facultatif)
NEVERS	1	Nevers 4	5	n°1 – Ecole de la Rotonde – adossés sur le mur extérieur SNCF face entrée cour d'école
				n°2 – Ecole Jules Ferry – adossés sur le mur extérieur, sur clôture de cour entre l'entrée maternelle et le chemin des Bas Montôts
				n°3 – Château des Loges – rue de Marzy
				n°4 – Espace Stéphane Hessel – Rue Georges Sand
				n°5 – Lycée Alain Colas – rue de la Raie, entre le rond point des Droits de l'Homme et la rue Charles Leblanc Bellevaux, adossés contre la grille le long du lycée (emplacement facultatif)
NOLAY	2	Guérigny	1	Le Bourg
NUARS	2	Clamecy	1	Mairie
OISY	2	Clamecy	1	3 rue Saint Symphorien – devant la mairie
ONLAY	2	Château Chinon	1	Cour de la mairie 3 route de Saint Léger
OUAGNE	2	Clamecy	1	Le Bourg – ancienne école
LOUDAN	2	Clamecy	1	Le Bourg
OUAGNY	2	Château Chinon	1	Cour de la mairie – Le Bourg
OULON	2	La Charité Sur Loire	1	1 Rue Charles Roy – près de la mairie
OUROUX-EN-MORVAN	2	Château Chinon	1	Place de la Mairie – devant la mairie
PARIGNY-LA-ROSE	2	Clamecy	1	7 Rue de la Forge
PARIGNY-LES-VAUX	1	Varennes Vauzelles	1	Entrée de la place de la mairie
PAZY	2	Corbigny	1	Le Bourg – mairie
PERROY	2	Pouilly Sur Loire	1	Parking de la mairie
PLANCHEZ	2	Château Chinon	1	Mairie – place Marcel Basdevant
POIL	2	Luzy	1	21 route de Champrobert – devant la salle des fêtes Le Bourg
POISEUX	2	Guérigny	2	A côté de la salle polyvalente
POUGNY	1	Cosne Cours Sur Loire	1	Le long RD 977 dans la traversée du Bourg
POUGUES-LES-EAUX	1	Varennes Vauzelles	3	En face de la mairie
				n°1 – Parc Simone Veil
				n°2 – Rue Jean Jacques Rousseau
POUILLY-SUR-LOIRE	1	Pouilly Sur Loire	1	n°3 – Rue du Bois Paillard
				Place de la République
				Devant la mairie – Le Bourg
POUQUES-LORMES	2	Corbigny	1	Sous les promenades près de l'église – en face de la mairie
				POUSSEAUX
PREMERY	2	La Charité Sur Loire	2	n°1 – Ecole maternelle
				n°2 – Champ de foire
PREPORCHE	2	Luzy	1	Le Bourg
RAVEAU	1	La Charité Sur Loire	1	Mur de l'école élémentaire – 31 route des Bertranges (en face la mairie)
REMILLY	2	Luzy	1	Mur de la mairie

RIX	2	Clamecy	1	Place de la Mairie
ROUY	2	Guérisny	1	Le Bourg – face à la mairie
RUAGES	2	Clamecy	1	Mairie – 1 rue des Champs Maulaix (Cour logement communal)
SAINCAIZE-MEAUCE	1	Nevers 3	1	Route de la Gare – en face de la mairie
SAIN-AGNAN	2	Château Chinon	1	Le Bourg – le long du mur de l'ancien presbytère
SAIN-AMAND-EN-PUISAYE	2	Pouilly Sur Loire	1	Place du Marché
SAIN-ANDELAIN	1	Pouilly Sur Loire	1	4 rue Saint Edmond - Le Bourg
SAIN-ANDRE-EN-MORVAN	2	Corbigny	1	Rue des Ecoliers – le long du mur à gauche du CPI en face de la mairie
SAIN-AUBIN-DES-CHAUMES	2	Clamecy	1	Devant la mairie
SAIN-AUBIN-LES-FORGES	1	La Charité Sur Loire	1	Mairie – rue de l'école
SAIN-BENIN-D'AZY	1	Guérisny	2	n°1 – Avenue Pierre Petit n°2 – 1 place de la République (emplacement facultatif)
SAIN-BENIN-DES-BOIS	2	Guérisny	2	n°1 – Le Bourg n°2 – Ligny (emplacement facultatif)
SAIN-BONNOT	2	La Charité Sur Loire	1	Le Bourg – à côté de la mairie
SAIN-BRISSON	2	Château Chinon	1	Place du 19 mars (place de la mairie)
SAIN-DIDIER	2	Clamecy	1	Le Bourg – juste à côté de la mairie
SAIN-ELOI	1	Nevers 2	5	n°1 – Rue des Fougères – salle polyvalente n°2 – Rue de la Gare - salle polyvalente n°3 – Hameau de Trangy – croix de Trangy n°4 – Aubeterre - lavoir n°5 – La Baratte – rue Saint Fiacre
SAIN-FIRMIN	1	Guérisny	1	Grilles devant la mairie – Le Bourg
SAIN-FRANCHY	2	Guérisny	1	Mairie – Le Bourg
SAIN-GERMAIN-CHASSENAY	2	Decize	1	Sur la place devant la mairie
SAIN-GERMAIN-DES-BOIS	2	Clamecy	1	A côté de la Mairie
SAIN-GRATIEN-SAVIGNY	2	Luzy	1	Mairie
SAIN-HILAIRE-EN-MORVAN	2	Château Chinon	1	Devant la mairie
SAIN-HILAIRE-FONTAINE	2	Luzy	1	Mairie
SAIN-HONORE-LES-BAINS	2	Luzy	2	n°1 – Rue Eugène Boyer n°2 – Rue Charleuf
SAIN-JEAN-AUX-AMOGNES	1	Guérisny	1	Mur d'enceinte de la mairie
SAIN-LAURENT-L'ABBAYE	1	Pouilly Sur Loire	1	Place de la Mairie
SAIN-LEGER-DE-FOUGERET	2	Château Chinon	2	n°1 – Mur situé sur la D 291 – proximité immédiate de la mairie n°2 – D157 (direction Château-Chinon) – sur le mur longeant la mairie (emplacement facultatif)
SAIN-LEGER-DES-VIGNES	2	Decize	1	n°1 -Route Nationale 81 – mairie
SAIN-LOUP DES BOIS	1	Cosne Cours Sur Loire	1	Rue du Charron – contre le mur école/mairie
SAIN-MALO-EN-DONZIOIS	2	Pouilly Sur Loire	1	Le Bourg – devant la mairie
SAIN-MARTIN-D'HEUILLE	2	Guérisny	1	A côté de la mairie – vers le mur de l'église
SAIN-MARTIN-DU-PUY	2	Corbigny	1	5 rue de la Mairie – devant la mairie et la salle des fêtes
SAIN-MARTIN-SUR-NOHAIN	1	Pouilly Sur Loire	1	4 place des Fleurs – devant la mairie
SAIN-MAURICE	2	Guérisny	1	Devant la mairie
SAIN-OUEN SUR LOIRE	2	Imphy	1	Rue de l'Etang – proximité immédiate de la mairie

TRANSANGES	1	La Charité Sur Loire	1	3 place de la mairie - devant la mairie
TRUCY-L'ORGUEILLEUX	2	Clamecy	1	Rue des Dames - salle des fêtes
URZY	2	Guéigny	3	n° 1 - 450 Route du Greux - mairie n°2 - Rue des Vannes - écoles n°3 - Rue de l'Usine - salle des fêtes
VANDENESSE	2	Luzy	1	A coté de la mairie
VARENNES-LES-NARCY	1	La Charité Sur Loire	1	Mairie - Passy Les Tours
VARENNES-VAUZELLES	2	Varennnes Vauzelles	6	n°1 - 54 avenue Louis Fouchère - Mairie n°2 - 5 rue André Malraux - Crot Cizeau n°3 - 15 avenue Louis Fouchère - Ecole Paul Langevin n°4 - Rue Charles Baudelaire - Clos Saint Louis n°5 - Rue de Verdun - Veninges n°6 - Rue du Bourg - Bourg de Varennnes
VARZY	2	Clamecy	2	n°1 - Cour de la mairie n°2 - Place du Marché
VAUCLAIX	2	Corbigny	1	Proche de la mairie - Le Bourg
VAUX D'AMOGNES	2	Guéigny	2	A coté de la mairie annexe de Balleray
VERNEUIL	2	Decize	1	Devant la mairie annexe d'Ourouer 16 L'Usage Place devant la mairie
VIELMANAY	1	Pouilly Sur Loire	1	Mairie - 14 route de la Mairie
VIGNOL	2	Clamecy	1	Mairie - Le Bourg
VILLAPOURCON	2	Luzy	1	Mairie - Le Bourg
VILLE-LANGY	1	Guéigny	1	Devant la cour de la Mairie
VILLIERS-LE-SEC	2	Clamecy	1	Le Bourg
VILLIERS-SUR-YONNE	2	Clamecy	1	Devant la mairie
VITRY LACHE	2	Corbigny	1	Mairie - Le Bourg

NOMBRE TOTAL D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE

428

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-09-05-00001

portant suppression de la regie de recette
commune de Cosne Cours sur Loire

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités locales

Affaire suivie par Marc CHAMPAGNAT
Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées
Tél : 03 86 60 72 03
mél : marc.champagnat@nievre.gouv.fr

Arrêté N° Portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-5-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R130-2 et R130-4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-P-4317 du 10 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire ;

Vu la demande du maire de Cosne-Cours-sur-Loire du 10 août 2022 ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

Vu l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques du 4 août 2022.;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire est supprimée à compter de ce jour.

Article 2 : L'arrêté préfectoral 2003-P-264 du 3 février 2003 portant nomination d'un régisseur d'Etat est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le maire de Cosne-Cours-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 1^{er} septembre 2022

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale.

Blainline GEORJON

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-09-05-00005

Arrêté relatif au danger imminent pour la santé
des personnes sis 179 route de Canton-TINTURY

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé
de Bourgogne Franche-Comté

Unité Territoriale Santé Environnement de la Nièvre

**Arrêté N°
relatif au danger imminent pour la santé ou la sécurité physique des personnes concernant
l'immeuble sis 179 route de Canton, hameau de Touteuille, 58110 TINTURY,
cadastré C 01 parcelle n°176.**

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-19 et suivants, L. 521-1 à L. 521-4, L541-1 et suivants et R. 511-1 à R. 511-13 ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-22, L.1331-23, L.1331-24 ;

VU le Code civil, et notamment les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°85-3421 du 21 novembre 1985 portant règlement sanitaire départemental pour le département de la Nièvre ;

VU le rapport établi par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté – unité territoriale santé environnement de la Nièvre du 1er septembre 2022, relatant les faits constatés dans le logement situé, 179 route de Canton, hameau de Touteuille 58110 Tintury, occupé par Mme et M. SAUTEREAU en qualité de propriétaire occupant ;

Considérant le rapport du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté constatant que cet immeuble constitue un danger pour la santé et la sécurité physique des personnes compte tenu des désordres suivants :

- une cuisinière à bois non entretenue susceptible de provoquer une intoxication au monoxyde de carbone ;
- une installation électrique faisant apparaître des non conformités et n'assurant pas la sécurité des occupants (risque l'électrification, d'électrocution d'incendie) ;
- une absence de point d'eau dans la maison pour réaliser la toilette ;
- un logement non entretenu et infesté de rats. Les rongeurs sont pour l'homme des propagateurs de maladies.

Préfecture de la Nièvre
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex
tél : 03 86 60 70 80 - courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

Considérant que cette situation de danger imminent est susceptible d'engendrer les risques sanitaires suivants :

- risques de survenue ou d'aggravation de pathologies notamment maladies infectieuses ou parasitaires ;
- risques de survenue d'accidents ou d'incendies ;
- risques d'électrisation ou d'électrocution ;
- risques d'intoxications par le monoxyde de carbone ;
- risques de survenue de maladies spécifiques (leptospirose).

Considérant que les désordres constatés qui ne présentent pas un danger imminent mais qui sont également constitutifs de la situation d'insalubrité font en parallèle l'objet de l'engagement d'une procédure de traitement de l'insalubrité conformément aux articles L. 511-10 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que sans attendre l'issue de cette procédure non urgente, il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser le danger imminent dans un délai fixé ;

SUR proposition de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour des raisons de santé et de sécurité physique des personnes, compte tenu de la gravité des risques et des désordres constatés, l'immeuble sis 179 route de Canton, hameau de Touteville, 58110 Tintury, cadastré C 01 parcelle n°176 et occupé par M et Mme SAUTEREAU Gérard et Isabelle en qualité de propriétaire occupant, est interdit à l'habitation et à toute utilisation à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'accès et l'usage du lieu, dans un délai d'un mois à compter de l'inoccupation du logement.

En cas de non-exécution de ces mesures de sécurisation dans le délai fixé, il sera procédé à leurs exécutions d'office aux frais de M et Mme SAUTEREAU ou à ceux de leurs ayants droit, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues à l'article L. 511-12 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 :

Un recours gracieux auprès du Préfet de la Nièvre ou un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) est

possible dans le délai de deux mois. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de DIJON – 22, rue d'Assas – BP 61616 – 21 016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté est publié au fichier immobilier dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor conformément au dernier alinéa de l'article L. 511-12 du code de la construction et de l'habitation. Il est transmis au Maire de la commune, au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de logement ou d'urbanisme, au Procureur de la République, aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement du lieu de situation de l'immeuble, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département, conformément à l'article R. 511-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 :

La Secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, le Directeur départemental des territoires de la Nièvre, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des population de la Nièvre, Madame le Maire de Tintury, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 05 SEP. 2022

Le Préfet,



Daniel BARNIER

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-09-05-00004

arrêté Rave-party semaine 36

{signataire}

Arrêté N° 58-2022-09-05-00004
portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical de type teknival ou
rave-party et interdiction de la circulation des véhicules transportant du matériel d'alimentation
électrique et de son à destination de ces rassemblements dans le département de la Nièvre

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9 et R.211-27 à R.211-30 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical de type teknival ou rave-party pouvant regrouper plusieurs milliers de participants en un même endroit est susceptible de se dérouler entre le **9 septembre et le 12 septembre 2022 inclus** dans le département de la Nièvre ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, en indiquant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

Considérant que les effectifs des forces de sécurité sont insuffisants pour assurer que ce type de rassemblement se déroule dans de bonnes conditions ;

Considérant que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et le secours à personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ;

Considérant que, dans ces circonstances, de tels rassemblements sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant qu'il convient de se prémunir contre ce type de rassemblement en présence de Covid-19 ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Considérant, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre, à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L.2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du Cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical de type teknival ou rave-party répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Nièvre, **entre le vendredi 9 septembre 2022 à 00 heures et le lundi 12 septembre 2022 à 24 heures.**

Article 2 : La circulation des véhicules transportant du matériel d'alimentation électrique et de son, notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, etc., à destination des manifestations mentionnées à l'article précédent est interdite durant la même période.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 5 : Le présent arrêté fait l'objet d'une diffusion sur le site internet et les réseaux sociaux de la préfecture.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61 616, 21 016 DIJON Cedex ou par téléprocédure, sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le 05 SEP. 2022

Le Préfet.



PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-09-02-00002

Décision de la commission départementale
d'aménagement commercial de la Nièvre
(CDAC) demande d'autorisation d'exploitation
commerciale concernant l'extension d'un
ensemble commercial par
déplacement-extension du magasin JENNYFER
dans un local vacant de la galerie marchande de
Carrefour Marzy.

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL

Pôle animation interministérielle et mutations
économiques

Secrétariat de la CDAC

Décision de la commission départementale d'aménagement commercial de la Nièvre (CDAC)

Demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant l'extension d'un ensemble commercial par déplacement-extension du magasin JENNYFER dans un local vacant de la galerie marchande du centre commercial Carrefour, sur la commune de Marzy.

La commission départementale d'aménagement commercial de la Nièvre,

aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du mercredi 31 août 2022, prises sous la présidence de Mme Blandine GEORJON, Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre ;

vu le code de commerce et notamment les articles L 750-1 à L 752-25 et R 751-1 à R 752-48 ;

vu le code de l'urbanisme ;

vu le code de la construction et de l'habitation ;

vu le code général des collectivités territoriales ;

vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 modifié relatif à l'aménagement commercial ;

vu l'arrêté n° 58 2022 03 28 00002 du 28 mars 2022, portant organisation de la Commission départementale d'aménagement commercial et désignation de ses membres au titre des représentants des élus et des personnes qualifiées ;

vu la demande d'autorisation n° 2022-05, enregistrée le 08 juillet 2022, concernant l'extension d'un ensemble commercial par déplacement-extension du magasin JENNYFER dans un local vacant de la galerie marchande du centre commercial Carrefour, sur la commune de Marzy ;

vu l'arrêté préfectoral n°58- 2022 08 03 180 du 03 août 2022 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Nièvre pour l'examen de la demande susvisée ;

vu le rapport d'instruction élaboré par la direction départementale des territoires ;

Après avoir entendu :

Mme BELAHCENE, représentant le directeur départemental des territoires ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la Commission ;

Considérant que le projet reprendra une friche au cœur d'une zone commerciale ;

Considérant que le projet s'insérera dans une zone d'activités commerciales existante ;

Considérant que le projet n'entraînera pas d'artificialisation de sol supplémentaire ;

Considérant que 8 places de stationnement équipées de bornes de recharge électrique de forte puissance et 9 places dédiées au covoiturage seront créées ;

Considérant que les flux de circulation attendus (+ 130 véhicules/jour) seront facilement absorbés par la desserte actuelle ;

Considérant que le projet prévoit la pérennisation des 7 emplois existants et la création de nouvelles embauches dans le futur ;

La commission rend **une décision favorable par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention**

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale 2022 - 05 concernant l'extension d'un ensemble commercial par déplacement-extension du magasin JENNYFER dans un local vacant de la galerie marchande du centre commercial Carrefour, sur la commune de Marzy.

Ont voté de manière favorable :

- M. Louis-François MARTIN, maire de Marzy, commune d'implantation du projet ;
- M. Pascal DESSAUNY, représentant le président de la communauté d'agglomération de Nevers, dont est membre la commune d'implantation ;
- M. Gilles NOËL, maire de Varzy, représentant des maires du département ;
- M. Jean-Pierre CHATEAU, vice-président de la Communauté de communes « Les Bertranges », représentant des intercommunalités du département ;
- Mme Béatrice RENON, architecte DPLG, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire pour la CDAC du Cher ;
- M. Denis FLAMAND, maire du Veudre (Allier), commune de la zone de chalandise ;
- Mme Claudie GRACEDIEU, présidente du club Leo Lagrange, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- Mme Marie-Claude LAROCLETTE, présidente de l'UDAF, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;

Ont voté de manière défavorable :

- M. Pierre KALUZNY, vice-président du collectif nivernais pour une agriculture durable, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. André FOURCADE, président de l'association Zig-Zag, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

S'est abstenu :

- M. Guy GRAFEUILLE, 5ème vice-président, représentant du ScoT du Grand Nevers ;

Fait à Nevers, le - 2 SEP. 2022

La Présidente de la commission départementale
d'aménagement commercial,



Blandine GEORJON

En application de l'article L. 752-17 du code du commerce, le demandeur, le représentant de l'Etat dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois à compter de la notification de la présente décision, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial. En l'absence d'avis exprès de la commission nationale dans le délai de quatre mois à compter de sa saisine, l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial est réputé confirmé.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
JOINT À LA DÉCISION DE LA CDAC N°2022-05 DU 31/08/2022**

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)		138609	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AS 10, 11, 37, 38	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S3	
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S3	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)	24 536	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation		
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		27251				
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	13				
			SV/magasin ¹					
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		27 601				
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	14				
			SV/magasin ²					
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Nombre de places	Total	1753				
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					
	Après projet	Nombre de places	Total	1753				
			Electriques/hybrides	8				
			Co-voiturage	9				
			Auto-partage					
			Perméables					

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet		
	Après projet		

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)

ANNEXE AU TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET JOINT
A L'AVIS DE LA CDAC N° 2022 – 05

JENNYFER MARZY

Pour les ensembles commerciaux : *magasins de + de 300 m² de surface de vente*

ENSEIGNE	SECTEUR	SURFACE DE VENTE
CARREFOUR	SECTEUR 1	10 800 m ²
DARTY	SECTEUR 2	720 m ²
CHAUSSA	SECTEUR 2	800 m ²
VIB'S	SECTEUR 2	992 m ²
DECATHLON	SECTEUR 2	3 219 m ²
KIABI	SECTEUR 2	1 200 m ²
ORCHESTRA	SECTEUR 2	1 690 m ²
MAISONS DU MONDE	SECTEUR 2	850 m ²
MAXI ZOO	SECTEUR 2	540 m ²
COMPTOIRS DE LA BIO	SECTEUR 1	750 m ²
4 MURS	SECTEUR 2	580 m ²
JOUE CLUB	SECTEUR 2	800 m ²
LA HALLE	SECTEUR 2	968 m ²
<i>A CREER</i>		
JENNYFER	SECTEUR 2	350 m ²

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-08-29-00002

modification de l'organigramme de la préfecture
de la Nièvre

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental

Bureau des ressources humaines
Affaire suivie par D. Markovic

N°

Arrêté

portant modification de l'organigramme de la préfecture de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'avis rendu par le comité technique de la préfecture le 28 juin 2022 ;
- SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'organigramme de la préfecture de la Nièvre comprend les structures suivantes organisées selon le schéma annexé au présent arrêté :

- la direction des services du cabinet
- le secrétariat général
- le secrétariat général commun départemental
- les sous-préfectures de Château-Chinon, Clamecy et Cosne-Cours-sur-Loire
- le sous-préfet à la relance
- l'équipe projet du site multi-occupants

Article 2 : Les services placés sous l'autorité du Directeur des services du cabinet sont les suivants :

- le bureau des sécurités
- le bureau de la communication et de la représentation de l'Etat
- le garage - gestion du parc automobile

Article 3 : Les services placés sous l'autorité de la Secrétaire Générale sont les suivants :

- la direction du pilotage interministériel (DIPIM)

- la direction de la réglementation et des collectivités locales (DRCL)
- la mission performance et lutte contre la fraude

Article 4 : Les services placés sous l'autorité du Directeur du secrétariat général commun départemental (SGCD) sont les suivants :

- le service interministériel Départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)
- le bureau des ressources humaines
- le bureau gestion financière
- le bureau patrimoine et logistique

Article 5 : Les services de la sous-préfecture de Château-Chinon sont placés sous l'autorité de la Sous-Préfète de Château-Chinon. Les services des sous-préfectures de Clamecy et Cosne-Cours-sur-Loire sont placés sous l'autorité du Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy.

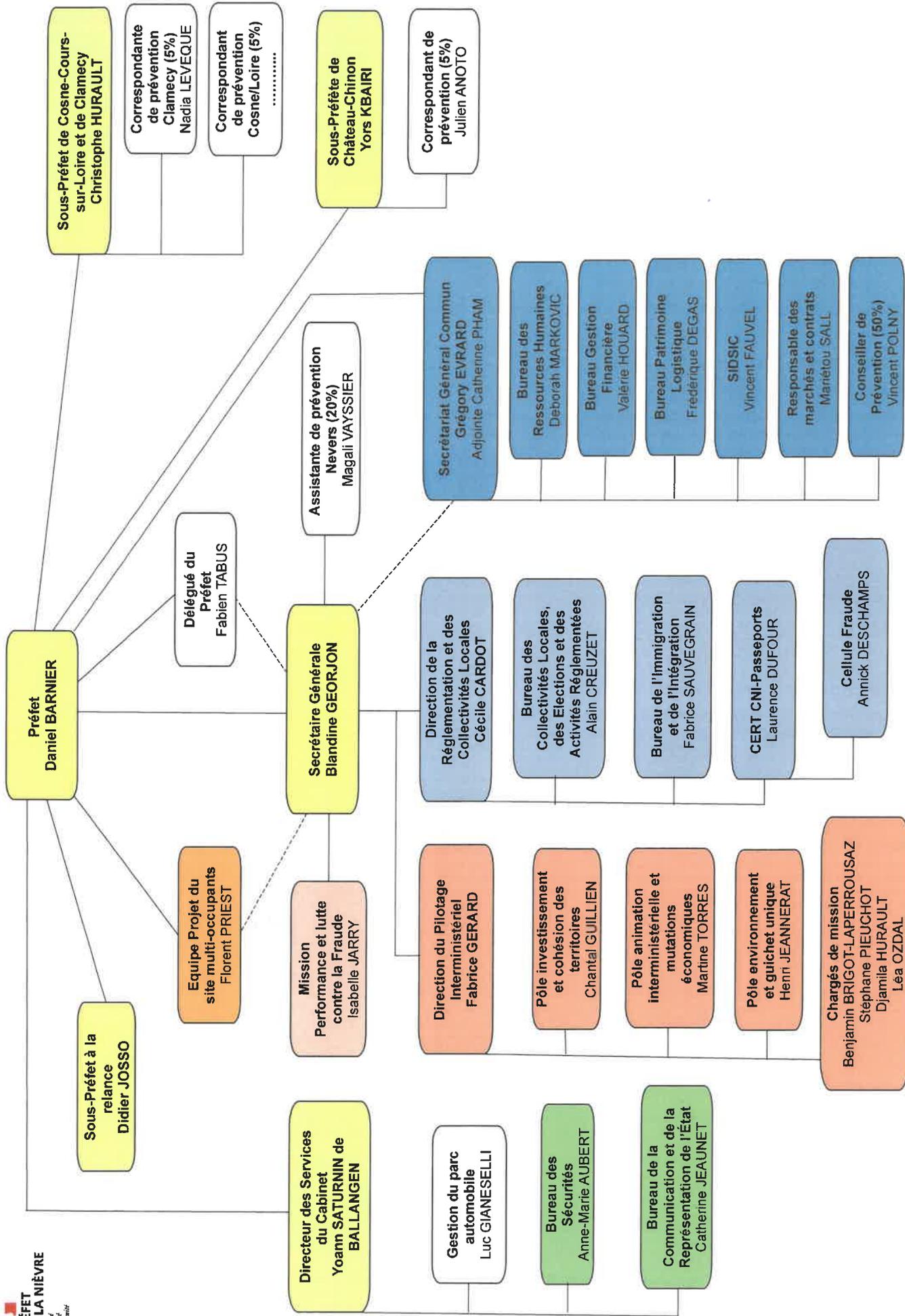
Article 6 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2022. A cette même date, l'arrêté préfectoral n° 58-2021-01-05-002 du 5 janvier 2021 portant modification de l'organigramme de la préfecture de la Nièvre est abrogé.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Nièvre, le Directeur des services du cabinet, la Sous-Préfète de Château-Chinon et le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 29 AOÛT 2022

Le Préfet

David BARNIER



ORGANIGRAMME DE LA PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Mise en application au 1^{er} septembre 2022